

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14^e SEANCE

Séance du Mardi 20 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2264).
2. — Décès de M. Yvon Delbos, sénateur de la Dordogne (p. 2264).
MM. le président, Guy Mollet, président du conseil.
3. — Transmission de projets de loi (p. 2266).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 2266).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 2266).
6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2266).
7. — Dépôt de rapports (p. 2266).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2267).
Présidence de M. Mérie.
9. — Questions orales (p. 2267).
Affaires économiques et financières:
Question de M. Charles Durand. — MM. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Charles Durand.
Question de M. Naveau. — MM. le secrétaire d'Etat, Naveau.
Question de M. Maurice Walker. — MM. le secrétaire d'Etat, Maurice Walker.
Agriculture:
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Kléber Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Joseph Raybaud.
Santé publique et population:
Question de M. Maurice Walker. — Ajournement.
10. — Interversion de l'ordre du jour (p. 2270).

* (11)

11. — Conditions d'entrée et de travail des étrangers en France. —
Adoption d'une proposition de loi (p. 2270).
Discussion générale: M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble de la proposition de loi.
Modification de l'intitulé.
12. — Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Adoption d'un projet de loi (p. 2271).
Discussion générale: MM. Peilenc, rapporteur général de la commission des finances; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Yves Jaouen.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 16: adoption.
Sur l'ensemble: M. Primet.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
13. — Décrets concernant les droits de douane sur les viandes. —
Adoption d'un projet de loi (p. 2275).
Discussion générale: MM. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques; Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Naveau, Martial Brousse, Brizard, Louis André, de Menditte, Rochereau, président de la commission des affaires économiques.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} et 2: adoption.
Art. 3 et 4: suppression.
Sur l'ensemble: MM. Louis André, Jean Bertaud, Naveau, Primet, Edmond Jollit.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
Modification de l'intitulé.

14. — Déclaration d'utilité publique de certains travaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 2281).

Discussion générale: MM. Beaujannot, rapporteur de la commission des moyens de communication; Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Monichon.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.

15. — Allocation de vieillesse agricole. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2283).

Discussion générale: M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de loi.

16. — Aide financière et matérielle à la Côte française des Somalis. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2283).

Discussion générale: MM. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Jacques Debû-Bridel, Motaïs de Narbonne, Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; François Schleijer, président de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

17. — Transmission de projets de loi (p. 2288).

18. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2288).

19. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2288).

20. — Dépôt d'un rapport (p. 2288).

21. — Renvois pour avis (p. 2288).

22. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2288).

MM. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; René Dubois.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. YVON DELBOS, SENATEUR DE LA DORDOGNE

M. le président. Mes chers collègues, grande fut notre tristesse d'apprendre presque à la fois la brusque indisposition et le décès de notre collègue Yvon Delbos (*Mmes et MM. les sénateurs et MM. les ministres se lèvent*). Chaque jour voit s'éclaircir les rangs d'une génération dont les responsabilités furent d'autant plus lourdes qu'elle avait été terriblement décimée par la première guerre mondiale. Yvon Delbos y remplit un rôle de premier plan, dans des conditions particulièrement difficiles.

Il nous venait d'un des territoires les plus fortement marqués par l'empreinte des hommes, de ce Périgord fait d'équilibre, de solidité terrienne, d'un bon sens non exclusif d'imagination. Comme il l'aimait son Périgord noir! Avec quelle lumière dans les yeux il en parlait! Qu'il s'agit de cette population rurale au milieu de laquelle il passa son enfance, ou de ses poètes, de ses peintres ou de ses philosophes. Il avait en lui la plus fine intelligence, une sensibilité communicative, une chaleur humaine qui émouvait. Il était le bon sens, la pondération même. Ce qui se dégageait de toute sa personne, c'était d'abord une impression de bonté; d'indulgence extrême.

Humaniste nourri des héritages classiques, il unissait en lui un ensemble harmonieux, sportif et littéraire, philosophe et homme d'action, penseur austère parfois et politique courageux.

Par-dessus tout: une grandeur morale et une intégrité absolue qui imposaient, même à ses adversaires, la sympathie et le respect.

Nul n'abordait Delbos sans être séduit par ce parlementaire qui, ayant accédé aux plus hautes fonctions de l'Etat, avait su rester lui-même, cet universitaire qui, malgré sa vaste culture, avait su rester si simple, est a patriote si discret sur les sévices dont il avait été accablé, par l'ennemi.

Dans un monde où l'apparence compte souvent plus que la réalité, il avait su maintenir une vertu dont notre époque, plus que toute autre, est avare: la modestie.

Elle se lisait sur son visage où le sourire finement sceptique venait se fondre en une expression pleine de bonté.

Mais il n'acceptait nulle transaction avec sa conscience, aucune concession à l'opportunisme, même si ce devait lui permettre d'accéder aux plus hauts honneurs. On a rappelé avec raison qu'une phrase de lui, prononcée à un moment capital pour la vie de notre pays, concrétisait la devise même de sa vie: « Dans le péril de la patrie, il n'y a pas de convenance personnelle, il n'y a que des convenances nationales ».

L'un des hommes qui l'ont le mieux connu, pour avoir été son chef au gouvernement: et son ami de toujours, le président Edouard Herriot, a écrit de lui: « Yvon Delbos était la loyauté même. Sa longue carrière est un exemple d'intransigeante fidélité aux principes républicains. Son mérite le désignait pour les plus hauts emplois, mais sa modestie le faisait toujours hésiter à les accepter ».

Sa carrière politique? La retracer, ce serait reprendre, depuis plus d'un tiers de siècle, toute l'histoire politique française, à laquelle il a été si intimement et parfois si tragiquement mêlé.

Dans le cadre volontairement sobre d'un éloge funèbre, il n'est pas possible d'esquisser, même à grands traits, une existence aussi riche et aussi attachante. Un choix est difficile et forcément incomplet et arbitraire.

Pour être sûr de ne pas déformer ou affaiblir sa pensée, je voudrais seulement cueillir dans quelques-uns de ses discours les idées maîtresses qui guidèrent son action dans deux domaines auxquels il s'est particulièrement consacré: l'éducation nationale et les affaires étrangères.

Il en eut la charge à des époques très difficiles pour notre pays.

Le meilleur hommage que nous puissions lui rendre est de nous retremper dans sa propre pensée. J'espère le faire sans injustice, restant fidèle au sentiment de Joubert, son illustre compatriote, qui rappelait à notre impartialité que « s'il est pardonnable de juger les vivants avec son humeur, il n'est permis de juger les morts qu'avec sa raison. Devenus immortels, ils ne peuvent plus être mesurés que par une règle immortelle: celle de la justice ».

L'éducation nationale était la vraie vocation d'Yvon Delbos. Il est significatif que les premières fonctions ministérielles qu'il remplit furent celles de secrétaire d'Etat à l'instruction publique, peu après son entrée au Parlement, et les dernières, celles de ministre de l'éducation nationale, à la fin de sa vie. En outre, ayant été appelé onze fois à des fonctions ministérielles, il occupa à quatre reprises le poste de la rue de Grenelle.

Sans doute, sa formation première l'y destinait-elle. Petit-fils et fils d'instituteur, normalien, professeur, il s'intéressait vivement aux problèmes de l'enseignement. Mais ce qu'il faut marquer, c'est que, revenu de la guerre de 1914 après la conduite héroïque que l'on sait, il considéra comme un impérieux devoir de se consacrer à la formation de la jeunesse de son pays. Il estimait qu'être revenu d'une guerre aussi destructrice de patrimoine humain ne donnait pas que des droits mais comportait des devoirs; il sentait profondément combien notre pays, après l'atroce hémorragie de cinq années de guerre, allait manquer d'hommes au moment même où il en avait le plus grand besoin.

Jeune étudiant à Toulouse, je lisais ses articles dans *La Dépêche* d'alors. Ils nous frappaient par l'élevation de la pensée, la finesse de l'analyse, la générosité de l'humaniste en révolte contre l'aveugle barbarie de la guerre.

La formation de la jeunesse, il la concevait au fond comme Montaigne, le faux sceptique: mener de front la formation physique et la formation intellectuelle et morale. Faire « un garçon vert et vigoureux », développer à la fois le jugement et la raison, le goût du vrai, former des âmes libres et des consciences droites.

A cette fin il étudia, proposa et commença les réformes que, dans son discours à Montignac, M. le ministre de l'éducation nationale rappelait avant-hier et qui peuvent se résumer ainsi: multiplication des constructions scolaires, large augmentation du nombre et de la quotité des bourses, développement de l'enseignement agricole, création de cités universitaires.

Il veut que la France, dans ce domaine comme dans bien d'autres, reste une nation de qualité: « Nous devons défendre avec plus d'ardeur et de générosité un patrimoine artistique, un patrimoine de beauté qui est une richesse non seulement de notre patrie, mais de l'humanité tout entière. »

Cependant, il n'en veut pas réserver le bienfait à quelques-uns seulement et, s'il préconise la réforme de l'Université, c'est pour essayer de briser les cloisons qui séparent les divers ordres d'enseignement. « Réserver le privilège de la culture générale, de l'humanisme, à une classe dirigeante formée par un type spécial et uniforme d'enseignement, écrivait-il, c'est le propre d'une société aristocratique et non d'une société démocratique ».

Ce n'est pas tout; il consacra également beaucoup d'efforts au problème de la recherche scientifique, organisa définitivement le centre national de la recherche scientifique et installa de nouveaux laboratoires. Il se préoccupa enfin de l'enseignement technique, des sports et des œuvres de jeunesse, ce qui a pu faire dire à M. Billères, son successeur actuel: « Yvon Delbos fut l'un des artisans les plus avisés et les plus efficaces du progrès démocratique pour l'école de la nation ».

Dans le domaine de la politique extérieure, le même esprit anime son action. Soit comme journaliste, soit comme parlementaire, dans les instances nationales comme dans les instances internationales, il resta fidèle à son idéal de paix et de justice internationale.

En 1935, lors de la guerre d'Ethiopie, il prend énergiquement position contre le ministre Laval et n'hésite pas à proclamer: « Lorsqu'on viole la justice, on n'abrége pas la guerre, on la prolonge et on encourage l'agresseur ».

Ministre des affaires étrangères dans le gouvernement de Léon Blum, il montra le plus grand sang-froid, fermeté et courage constant contre les risques d'extension de la guerre civile d'Espagne et les menaces hitlériennes. Sa responsabilité est alors tragique. La guerre approchait à grands pas. Yvon Delbos, le patriote, le républicain incorruptible, l'homme de cœur que nul appel à la compassion n'a jamais laissé insensible, résiste à l'appel des républicains espagnols et prêche la non-intervention. Toute sa conduite est dictée par ce double postulat: ne rien faire qui puisse étendre le conflit, l'écartier jusqu'aux limites extrêmes compatibles avec l'honneur et la sécurité de la nation.

Partisan lucide et calme de la paix, il n'a jamais désespéré d'elle tant qu'il restait un faible espoir de la sauver. Mais si, malgré nos efforts et notre tenace volonté, la guerre nous est imposée, la mener avec la dernière énergie, en dépit des vicissitudes contraires ou des sollicitations de la fatigue ou du découragement.

Ce fut son attitude pendant près de deux années au Quai d'Orsay, en face de la guerre froide de Hitler, puis pendant la deuxième guerre mondiale. Et lorsque le destin frappa à la porte, que nos armées furent vaincues, il ne désespéra toujours pas. L'on sait qu'avec des patriotes insoupçonnables comme lui, qui ont nom Georges Mandel, César Campinchi, Jean Zay et d'autres, il rejoignit l'Afrique du Nord, en plein accord avec le Gouvernement d'alors, pour organiser la résistance à l'ennemi et la continuation de la guerre. Triste page de notre histoire, qui déshonore ceux-là seuls qui firent tout pour tenter de déshonorer de tels hommes.

L'on sait aussi que revenu en France volontairement, dès l'été 1940, il refusa de reconnaître le gouvernement de Vichy et se rallia à la résistance clandestine. Il paya son action par une déportation qui dura deux années, pendant lesquelles il fut tenu au secret dans une cellule obscure à Orléans. L'on devine quelle atroce souffrance physique et morale fut cet isolement, sans nul contact humain, pour cet être fin, sensible, tout pétri d'humaine tendresse.

Ce martyre le marqua de manière indélébile. Il revint, l'intelligence toujours aussi vive, l'esprit aussi alerte; mais souvent son regard était voilé d'une infinie tristesse, comme s'il avait eu honte pour l'humanité d'avoir pu constater que parfois l'homme était capable de s'abaisser jusqu'au niveau de la bête.

Sans doute, les souffrances qu'il avait connues, comme celles de ces millions d'êtres humains, victimes de la plus atroce tuerie que nous ayons connue, provoquèrent en lui encore plus de goût et d'énergie pour le combat de la paix. Il le reprit avec détermination et avec foi. Il faudrait citer ses nombreuses interventions au Parlement français ou dans les instances internationales, à Florence, à l'U. N. E. S. C. O., à Strasbourg, au Conseil de l'Europe ou à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Sa pensée reste toujours la même, celle qu'il avait développée avant la guerre, au cours de ses nombreux voyages à l'étranger, ou au congrès paneuropéen, dès 1927. Il lutta contre la dictature « qui pétrit les cerveaux et punit de mort les héré-

tiques ». Il défend et rappelle la mission permanente de la France: « Elle a un patrimoine à défendre, il est fait de sa grandeur, de son histoire, de l'idéal qui l'anime et lui interdit d'oublier sa mission. Il est fait, aussi, du respect de ses engagements, de la fidélité à ses amis, de la conscience qu'elle a de la solidarité européenne ».

Partisan réfléchi et inébranlable de la construction européenne, il rappelle: « Si elle ne veut pas périr, l'Europe doit cesser de se déchirer ». Il rappelle aussi que « de petits peuples placés entre de grandes civilisations, s'y mêlant sans s'y confondre et sans s'y opposer, ont pu jouer un rôle bienfaisant ».

« Cette leçon de sagesse politique ne doit pas être perdue pour l'Europe et, en particulier, pour les grandes puissances, qui ne peuvent coexister pacifiquement que dans un juste équilibre où les petits pays ont, eux aussi, leur rôle et leur mission ».

Son activité constante, sa passion pour l'instauration d'une Europe unie et efficace ont laissé une forte empreinte dans beaucoup d'esprits, témoins les télégrammes qu'à l'annonce de son décès votre président reçut de l'Assemblée consultative de Strasbourg, notamment, exprimant — je cite — « sa reconnaissance à l'égard de ce grand serviteur de la cause européenne ».

On avait déjà écrit de lui ces mots qui sont un très profond hommage à son action: « Il fait aimer dans sa personne le visage loyal et souriant de la France ».

Son propre visage a désormais revêtu pour nous les traits du souvenir. Sans doute ne siégea-t-il guère que dix-huit mois dans notre assemblée. Mais nous connaissions tous déjà et ses activités et son renom. Sa venue parmi nous renouait avec une tradition de naguère où les hommes politiques, ayant servi dans des assemblées départementales ou à la chambre des députés, venaient apporter à la Haute assemblée de jadis les lumières de leur compétence et le fruit de leur expérience. Aussi l'avions-nous accueilli avec chaleur et reconnaissance.

L'état de sa santé ne lui permit pas de donner ici la mesure de son activité, de sa claire intelligence, de sa grande culture, de son immense expérience des hommes, de sa connaissance approfondie des problèmes si angoissants d'aujourd'hui qui, à beaucoup d'égards, sont la répétition de ceux d'il y a vingt ans. L'homme de la paix disparaît au moment où la paix semble dangereusement menacée. Il fut profondément bouleversé par les événements de ces dernières semaines. L'angoisse naquit en lui — non pour lui, mais pour la sécurité des peuples, pour la paix entre les peuples et pour l'avenir des démocraties libres. Son combat pour la paix — raison de son existence — dut lui paraître compromis dans ses résultats immédiats. Mais, fidèle à lui-même, il n'a pas dû désespérer de la raison des hommes.

Restons-lui fidèles, mesdames et messieurs: par la part que nous prenons à l'affliction des siens, à la douleur d'une compagne qui fut pour lui d'un dévouement constant et sans limite et qui a illuminé d'un bonheur serein la fin de sa vie; par l'amitié que nous témoignons aux membres de la Gauche démocratique, qui avaient pour lui affection et respectueuse estime; par la solidarité de notre action, avec la sienne, en vue de la construction harmonieuse et définitive d'un ensemble européen qui garantisse paix et sécurité aux hommes de bonne volonté.

Du quai Bourbon, où sa claire demeure domine le cours de la Seine, il est parti, dans la brume légère d'un après-midi d'automne, vers l'harmonieuse vallée de la Vézère, lumineuse et calme. Suivant son cercueil marqué d'un simple bouquet de violettes, mon esprit se reportait vers Montignac, où il m'avait reçu parfois, vers ce Périgord noir qui, aimait-il à dire, « m'a vu naître, où reposent tous mes ancêtres et qui doit me recevoir un jour ».

Il repose désormais dans ce coin de France, riche de millénaires d'histoire et de préhistoire. Son souvenir demeurera parmi nous comme celui d'un homme d'Etat qui a honoré le Parlement et le pays, celui d'un Français de haute qualité qui a rempli sa tâche avec simplicité et grandeur et que notre gratitude placera parmi les meilleurs serviteurs de la France.

M. Guy Mollet, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec beaucoup d'émotion que j'associe le Gouvernement aux nobles paroles prononcées par M. le président Monnerville. La disparition du président Yvon Delbos n'en-deuille pas seulement votre assemblée; c'est tout le Parlement, ce sont tous les républicains qui sont également atteints. Laissez-moi vous dire la haute estime que j'avais pour le président Yvon Delbos et aussi mon affectueuse admiration.

Je l'ai connu à Strasbourg, dans les assemblées européennes où il avait mis sa grande autorité et son expérience au service de la construction européenne. Cet homme modeste et discret, d'une rigoureuse droiture, avait prouvé dans les circonstances les plus graves son courage comme son sens de l'Etat.

Ministre des affaires étrangères de Léon Blum, il travaille avec lui en intime confiance. Déporté en Allemagne, sa fermeté d'âme ne s'y dément pas. Dès son retour parmi nous, il n'a jamais cessé d'agir dans le sens de l'union et de l'entente pour le maintien des libertés, pour la défense aussi des principes fondamentaux de notre Constitution.

Ses interventions pesées, mesurées, sans concession à la facilité, étaient chaque fois un appel à la sagesse et à la réflexion. J'ai toujours été heureux de bénéficier de ses avis. Il se trouvait toujours du côté du droit et de l'équité.

En mon nom personnel et au nom du Gouvernement, j'adresse à Mme Yvon Delbos et à toute sa famille cruellement éprouvée mes condoléances respectueuses et attristées. La République a perdu un de ses grands serviteurs. Je voudrais que nous en gardions le souvenir et que son exemple continue à nous guider.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 92, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 93, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 94, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnées en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 99, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 100, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 101, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 102, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 103, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rogier et des membres du groupe des républicains indépendants, de M. Borgeaud et des membres du groupe de la gauche démocratique, de M. Courrière et des membres du groupe socialiste, de M. Debré et des membres du groupe des républicains sociaux, de M. de Menditte et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, une proposition de loi tendant à faire accorder le statut de pupille de la nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1^{er} octobre 1954 par suite des troubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 96, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de loi tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de loi tendant à préciser les pouvoirs du maire en ce qui concerne la suspension ou la révocation des vétérinaires inspecteurs de viandes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hassan Gouled une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'Assemblée représentative de la Côte française des Somalis, prévoyant notamment une plus large représentation de la population au sein de cette assemblée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 98, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Primet un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole (n° 728, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

J'ai reçu de Mme Renée Dervaux un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales (n° 680, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 104 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Georges Pernot demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour héberger le plus grand nombre possible de réfugiés hongrois et pour poursuivre ainsi l'œuvre de solidarité qu'il a si généreusement entreprise en faveur des citoyens d'un pays martyr dont l'héroïsme fait l'admiration du monde libre. »

Cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

(M. Méric remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

IMPORTATION EN FRANCHISE DE PRODUITS AGRICOLES

M. le président. M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

1° Les raisons qui l'ont obligé à permettre en franchise de douane l'importation de quantités considérables de produits agricoles (de viande en particulier) ;

2° Si, en constatant que ces importations sont néfastes, non seulement à l'agriculture, mais encore à l'économie nationale tout entière, il ne se propose pas de les faire cesser, la soudure étant maintenant assurée ;

3° S'il n'entend pas faire modifier les éléments entrant dans le calcul de l'indice des 213 articles, ces derniers étant à la base de nombreuses injustices (n° 798).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Les importations de viande et de bétail de boucherie décidées par le Gouvernement ont soulevé des critiques de la part des organisations agricoles dont les questions auxquelles j'ai à répondre soulignent aujourd'hui l'intensité. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout à l'heure à propos d'une autre question orale sans débat.

Il a paru à la fédération nationale de l'élevage qu'en prenant ces décisions, et notamment en suspendant la perception des droits de douane, le Gouvernement n'aurait pas tenu suffisamment compte des intérêts des éleveurs. Le devoir du Gouvernement, en réalité, a été de maintenir une balance égale entre les intérêts de l'agriculture, mais aussi la défense des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie.

Il est aujourd'hui bien connu que la demande de viande augmente considérablement en France. En revanche, les arrivages de bétail de boucherie sur les grands marchés ont été inférieurs en 1956 par rapport à l'an dernier ; pour s'en tenir au marché de la Villette et pour les neuf premiers mois des deux années, le déficit est de 38.000 têtes pour les gros bovins et de 16.000 têtes pour les veaux. Les arrivages de viande foraine aux pavillons des halles centrales ont également accusé un déficit pour la même période de plus de 1.000 tonnes de bœuf et de 2.200 tonnes de veau.

Cette évolution, en sens contraire, de l'offre et de la demande explique la hausse des prix constatée sur le marché de la production. De la période actuelle à novembre de l'année dernière, cette hausse varie de 18 à 23 francs par kilogramme pour les gros bovins — je parle toujours du marché de la Villette — et de 23 à 84 francs pour les veaux. Seuls les prix du mouton sont actuellement inférieurs de 20 à 40 francs par kilogramme aux prix de l'an dernier à la même époque.

D'autre part, depuis la période la plus tendue, au mois de juin dernier, à ces jours derniers, la viande à la production a marqué, il est vrai, un fléchissement des cours notable. Ces

fléchissements ont atteint au maximum 50 francs pour la viande de bœuf de première qualité et 16 francs pour la viande de veau.

La sensibilité du marché de la viande demeure extrême, puisque, hier, le grand marché de la Villette enregistrait un déficit de 2.000 bovins par rapport au lundi précédent et que les cours augmentaient subitement de 8 à 14 francs par kilogramme.

Ces quelques chiffres montrent l'extrême vigilance que le Gouvernement doit apporter dans l'étude du marché de la viande. Il serait illusoire de prétendre maintenir un niveau général des prix si le prix de la viande n'était pas maintenu dans des limites raisonnables. Le déficit de nos approvisionnements métropolitains explique que le Gouvernement ait été conduit à envisager des importations. Il était impossible de réaliser des quantités suffisantes si les droits de douane étaient maintenus : en avril dernier, le bétail d'origine danoise ou irlandaise avait un prix de revient rendu en France de 380 francs environ, soit supérieur de 40 à 50 francs au niveau pratiqué à cette époque ; je rappelle que ces cours étaient estimés excessifs par les représentants de l'agriculture elle-même.

En fait, depuis le 12 septembre, date de la suspension de la perception des droits de douane, les importations de viande et de bétail de boucherie ont atteint une somme de 4 milliards de francs.

Je n'hésite pas à dire que ces importations ont été profitables pour l'économie nationale. Sans elles, il y a de fortes chances que la politique économique et financière du Gouvernement aurait été mise en échec. Elles ont été profitables à l'élevage français lui-même, car cette branche si importante de l'agriculture serait parmi les premières à souffrir des conséquences de l'inflation monétaire et de la hausse généralisée des prix.

Le Gouvernement peut, du reste, à tout moment revenir totalement ou partiellement sur les mesures qu'il a prises dans le domaine des importations. Il ne manquera pas d'en décider ainsi dès que la situation du marché l'exigera, c'est-à-dire lorsque les cours auront atteint les niveaux des années précédentes.

Enfin si, ce qui semble peu probable, les prix de la viande de boucherie devaient descendre au-dessous de ces niveaux, le Gouvernement n'hésiterait pas à recourir, comme il a été pratiqué en 1955, au soutien du marché par des achats confiés à la société interprofessionnelle, celle-ci disposant d'ores et déjà des crédits nécessaires à cette fin.

M. Charles Durand a également posé la question de savoir si le Gouvernement envisageait de modifier les éléments entrant dans le calcul de l'indice des prix. Je suis autorisé à lui répondre affirmativement.

Dès 1954, l'Institut national de la statistique a procédé à une enquête par sondage sur les dépenses des ménages de salariés de condition modeste habitant l'agglomération parisienne. Le dépouillement de cette enquête a permis de constater des différences assez sensibles entre la structure des consommations de 1954 et celles de 1948-1949.

Aussi, l'Institut national de la statistique a préparé un nouvel indice des prix de détail à Paris sur les principes suivants :

1° Le budget de référence correspond aux dépenses moyennes des ménages de toute taille (célibataires exclus), dont le chef est ouvrier ou employé ;

2° Le plus grand nombre possible des consommations habituelles des ménages sont directement représentées dans l'indice. Sont seulement exclues celles qui ne peuvent faire l'objet de relevés de prix commodes, dont la prise en considération est inopportune, les alcools, par exemple.

3° La base 100 de l'indice correspond aux prix moyens de l'année 1955. La méthode de calcul est pratiquement inchangée, sauf sur un point : les fruits et légumes frais sont pris en considération ; mais, pour limiter l'incidence sur l'indice des mouvements accidentels des cours de ces denrées, on retient chaque mois la moyenne des douze derniers mois écoulés. De même, l'indice particulier des prix des pommes de terre est corrigé des variations saisonnières sur la base des observations des sept dernières années.

Tel qu'il a été préparé, le projet de nouvel indice a fait l'objet de premiers échanges de vue entre les membres du Gouvernement. Sans qu'il me soit permis de donner aujourd'hui des précisions, puisqu'aucune décision n'est encore arrêtée et que ce projet n'a pas encore été soumis à la commission supérieure des conventions collectives, je puis cependant vous donner l'assurance que la part des produits alimentaires sera, dans le nouvel indice, inférieure à celle qu'elle occupait dans l'indice actuel.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Mesdames, messieurs, je remercie M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il vient de faire à mes questions, mais j'ai le regret de lui dire qu'elles ne me donnent pas satisfaction.

En effet, malgré certaines assurances données par M. le ministre de l'économie nationale de rétablir les droits de douane si les cours des bovins menaçaient de s'effondrer, rien n'a été fait jusqu'ici.

Or, c'est à un véritable effondrement des cours que nous assistons actuellement. Si les animaux extra arrivent encore à maintenir une cote, les autres sont vendus à des prix nettement insuffisants. Si l'on a enregistré une baisse des arrivages hier à la Villette, c'est parce que le lundi précédent 800 bovins étaient restés invendus.

La consternation règne dans les campagnes. Après les déboires causés par les gelées, les seules recettes sur lesquelles les agriculteurs pouvaient compter étaient celles de la vente de la viande. Vous leur avez enlevé ce dernier espoir. Pourtant, il paraît qu'il faut encourager la production animale. Singulière façon de stimuler une production que de l'empêcher d'être rentable!

Il n'est question, dans le plan, dans les discours des ministres, dans ceux de nos économistes, que de changements des modes de cultures. Créer des prairies, produire de la viande, tel est le slogan. Mais, cela fait, importer ce que l'on produit sur son sol, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le plus ridicule des paradoxes? Or, importer même ce dont on n'a pas besoin — c'est le cas — cela entraîne une hémorragie de devises dont il me semble que nous pourrions faire l'économie. C'est une singulière façon de soutenir le franc. Ces milliards dont on frustre l'agriculture française au profit des éleveurs du Commonwealth britannique, ne craignez-vous pas qu'ils fassent défaut dans le circuit commercial français, et que l'industrie connaisse une mévente de ses produits qui ont tendance, eux, à augmenter?

Les agriculteurs savent bien que, si les droits de douane étaient supprimés sur ces produits industriels, ceux-ci leur seraient vendus à des prix qui feraient baisser énormément les coûts de production. Ils ne le demandent pas, car ils savent que ce serait pour notre industrie une catastrophe.

Mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, de grâce, ne faisons pas deux poids et deux mesures! Vous commettez une injustice, une erreur économique épouvantable pour sauver un horrible moribond, usé et stupide: l'indice des 213 articles. Rajeunissez-le, la tâche est urgente! J'enregistre avec plaisir que vous êtes disposé à le faire, mais faites-le rapidement.

Ne persévérons pas dans l'erreur qui nous a fait au printemps manquer de semence de blé, qui nous fait regretter aujourd'hui d'avoir bradé de l'alcool à 12 francs le litre, qui nous fera demain regretter une fois de plus, quand nous manquerons de viande pour avoir découragé les producteurs, d'avoir méconnu et brimé l'agriculture de notre pays. (Applaudissements.)

COURS DE LA VIANDE

M. le président. M. Naveau expose à M. le ministre des affaires économiques et financières l'anomalie et la contradiction qui existent entre les dispositions du fonds d'assainissement du marché de la viande, d'une part, et les récentes décisions d'exonération de droits de douane d'importation de viande, d'autre part; tout en reconnaissant la nécessité de lutte contre la hausse du coût de la vie et contre l'inflation, lui signale le mécontentement légitime des milieux agricoles au sujet de la baisse des cours de la viande à la production sans répercussion sur les prix de détail, lui demande:

1° Le rétablissement des droits de douane pour éviter la perte de ressources pour le Trésor;

2° L'intervention du fonds d'assainissement pour le maintien d'un prix plafond de la viande au même titre de la défense du prix plancher prévu à l'origine;

3° L'établissement d'un barème mobile à la boucherie des prix de vente au détail (n° 800).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La question posée par M. Naveau rejoint en partie les préoccupations déjà exprimées par M. Charles Durand. Sans revenir sur les explications que je viens de fournir, je voudrais donner une réponse relative aux points particuliers qu'il a bien voulu souligner.

Le rétablissement des droits de douane en matière de viande, dit-il, permettrait d'éviter des pertes de recettes pour le Trésor.

En réalité, la comparaison des prix français et étrangers ne laisse guère de place à des importations notables de viande ou de bétail de boucherie, soumises à des droits de douane d'un

taux élevé. Je rappelle que ces droits sont de 30 p. 100 pour le bétail vivant et de 35 p. 100 pour les viandes abattues.

Les producteurs français ont toujours aimé, à juste titre, faire ressortir que la production française de viande constituait l'un des grands secteurs agricoles capables d'affronter sans aide importante le marché international, tout au moins celui de l'Europe; c'est dire que nos prix sont compétitifs. Le rétablissement de la perception des droits ne pourrait qu'entraîner un arrêt quasi total des importations et ne fournirait, par conséquent, que des ressources négligeables au Trésor public.

Notre collègue a également posé la question de l'intervention du fonds d'assainissement du marché de la viande, dont l'objet serait d'appliquer un système de prix « plancher et plafond » de la viande. En fait, l'assainissement du marché a été considéré à l'origine comme une mesure de défense des producteurs en les assurant contre le risque d'un effondrement des cours; le fonds intervenait pour stocker les excédents et pour les résorber.

L'intervention de ce fonds pour le maintien d'un prix maximum constituerait une innovation dans l'ensemble de notre économie agricole. La fixation d'un prix « plafond » est toujours apparue comme la défense du niveau général des prix et des intérêts de la consommation. On peut, certes, discuter sur le niveau auquel doit s'établir le prix minimum, mais il serait contraire à l'économie générale des systèmes d'intervention de prévoir le soutien de cours maxima.

Enfin, un barème mobile pour la boucherie des prix de viande au détail se trouve en fait appliqué depuis l'automne 1953. La hausse importante des prix à la production et des prix d'achat en gros depuis le début de cette année a entraîné une élévation des plafonds des barèmes servant de base aux prix de vente des bouchers.

Depuis le début d'octobre, le Gouvernement a pris des dispositions pour que les baisses des prix enregistrées à la production profitent de façon effective aux consommateurs. Les relevés de prix effectués par les services de l'Institut national de la statistique ont montré que, dans l'ensemble, ces baisses ont été répercutées. A Paris, par exemple, le prix du bifteck a baissé depuis septembre de 75 francs par kilogramme; celui du pot-au-feu de 25 francs. Pour le veau, les baisses sont de 58 francs sur le quasi et de 28 francs sur la poitrine.

Le Gouvernement suit avec une particulière vigilance l'évolution des prix de détail pour que la population ne soit pas frustrée des efforts importants consentis par les producteurs.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, ce n'est pas par un simple hasard, ce n'est pas non plus parce que leurs auteurs se sont consultés, que vous avez été assailli de questions orales se rapportant au marché de la viande. C'est plus exactement parce que l'initiative prise en la matière, consistant à importer, sans droit de douane, de tels tonnages de viande à la meilleure époque de la production française, est apparue à tous comme le fait d'un gouvernement qui n'a pas le souci des intérêts de notre agriculture, comme une maladresse et une brimade.

Si la question orale de M. Boscary-Monsservin à l'Assemblée nationale et celles de mes collègues Doussot et Charles Durand au Conseil de la République diffèrent dans leur texte, elles ont néanmoins le même objet. Toutes reconnaissent la nécessité de lutter contre la hausse des prix et l'inflation, mais précisent que cette lutte doit s'exercer sur tous les secteurs de l'économie qui touchent les 213 articles. On comprend mal, en effet, une action sur les seuls produits laitiers et la viande, alors que des hausses importantes ont eu lieu depuis 1952 sur le tabac, l'essence, les loyers, les distractions, etc.

M. Boisrond. Très bien!

M. Naveau. Quels que soient les arguments développés par chacun d'eux, votre réponse a été la même, monsieur le ministre. On a l'impression d'assister à un dialogue de sourds. Pourtant on ne peut pas nier les chiffres publiés par l'Institut national de la statistique qui donne, en points, pour le mois d'octobre la comparaison suivante par rapport au mois d'août: indice général des prix, 141,1 contre 142,4, soit une diminution de 1,3; indice alimentaire, 126,2 contre 131,2, soit une diminution de 5 points; indice de la viande, 138, 6 contre 153,2, soit une diminution de 14,6; indice industriel, 152,3 contre 151,4, soit une augmentation de 0,9; aliments du bétail, 151,3 contre 152, soit une légère diminution de 0,7. Seul a donc monté l'indice du prix de gros des produits industriels, tandis que l'indice des produits alimentaires, c'est-à-dire agricoles, a baissé.

L'indice des prix de gros de la viande subit une chute vertigineuse, alors que celui des aliments du bétail est stationnaire. On comprend mal également une importation massive au mois de septembre, quand sort justement le bétail d'embouche! Pourquoi, si nécessaire était, n'avoir pas importé plus raison-

nablement et plus rationnellement, dès février ou mars, c'est-à-dire dès le départ de la hausse de la viande ? Pourquoi, par ailleurs, dépenser en devises plus de 3 milliards de francs qui vous seront nécessaires demain, hélas ! monsieur le ministre, et importer des produits qui auraient pu être facilement fournis par notre élevage national ?

Ce qui différencie la question que je vous ai posée de celles de mes collègues, c'est que je pensais vous apporter une solution au problème qui vous est posé.

Quelle contradiction et quelle confusion, en effet, entre cette importation de produits en franchise de droits de douane et le fonds d'assainissement du marché, créé voici bientôt cinq ans ! La taxe de circulation des viandes payée par le consommateur, de l'ordre de 56,50 francs, rapportée au budget près de 100 milliards par an. Il eût été facile d'influer sur les prix de la viande en diminuant provisoirement cette taxe d'une vingtaine de francs par kilo — ce qui est approximativement la part du fonds d'assainissement — sans gêner pour autant les autres parties prenantes : budget, collectivités locales, prestations familiales.

Qu'allez-vous faire demain des 8 à 10 milliards que possède actuellement le fonds d'assainissement du marché de la viande ? Est-ce en prévision des futures exportations que le consommateur français doit continuer à payer cette taxe ?

Pourquoi ne pas utiliser ces francs pour éviter de dépasser un prix « plafond » aussi bien que pour sauvegarder un prix « plancher » ? Cela me paraît extrêmement simple, trop simple. Pour ma part, je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que ni vous ni nous ne puissions jamais empêcher ce régime import-export qui enrichit à chaque coup quelques spéculateurs et dessert les intérêts des consommateurs et des producteurs.

En ce qui concerne le domaine du barème des prix à la boucherie, des prix mobiles, je crois au contraire que les dispositions prises par le Gouvernement en province ont permis aux bouchers de vendre leur viande plus cher grâce à la tolérance des prix fixés. Auparavant ils la vendaient tout de même très cher ; mais, étant sous le coup de la réglementation en vigueur, ils risquaient d'avoir des procès. Aujourd'hui, ils n'ont plus de procès à craindre : les prix fixés correspondent aux prix de vente, si bien que les bouchers sont beaucoup plus tranquilles. Voilà le résultat obtenu.

Cependant, si j'admetts avec vous qu'à Paris le prix de la viande a baissé à la consommation, je déclare qu'en province le consommateur ne s'en est pas aperçu ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

MARCHÉ DU HOUBLON

M. le président. M. Maurice Walker demande à M. le ministre des affaires économiques et financières :

1° Quelles mesures il compte prendre pour assurer le marché intérieur français en houblon ;

2° Si devant une récolte déficitaire d'environ 60.000 quintaux, il compte néanmoins maintenir la prime de 7.000 francs à l'exportation ;

3° Quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'importation du houblon américain au cas où cette importation serait nécessaire pour assurer la consommation française (n° 805).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, la récolte de houblon, cette année, a été très déficitaire. On l'estime à 1.500 tonnes, contre 2.100 tonnes l'an dernier. Les prix se sont ressentis de ce déficit et la commercialisation s'effectue actuellement à un niveau de 40 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière. Les cours sont passés de 35.000 francs les 50 kilogrammes à 53.000 francs.

D'autre part, les besoins de la brasserie française pour une production de 12 millions d'hectolitres de bière sont d'environ 2.200 tonnes de houblon. Il sera donc nécessaire de faire un plus large appel que les années précédentes aux producteurs étrangers ; des offres ont été faites en Allemagne et en Tchécoslovaquie pour des houblons fins. On espère obtenir de ces fournisseurs la livraison de 900 tonnes au moins.

Si ces importations se révélaient insuffisantes, je suis autorisé à vous faire connaître que le Gouvernement ouvrirait des crédits en dollars pour permettre des achats complémentaires aux Etats-Unis.

Je précise, en terminant, qu'il ne semble pas que cette année, en raison de l'évolution des prix, une aide financière soit apportée aux exportations par le fonds de garantie mutuelle agricole. De toute manière, le Gouvernement ne laissera pas disparaître nos courants commerciaux traditionnels avec l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais, sauf erreur de ma part, elle me paraît incomplète. En effet, ma question, dans sa seconde partie, comportait le fait de savoir si vous entendiez maintenir la prime à l'exportation des houblons cette année.

Ma question sur les houblons déborde le cadre étroit dans laquelle elle semble s'inscrire. En effet, le houblon est la base de la fabrication d'une boisson qui, à mes yeux, est, comme le vin, une boisson nationale : la bière. Or, la situation de la brasserie devient tragique.

Le blocage des prix de brasserie en avril-mai 1956 qui met la bière au coefficient de 126 par rapport à 1949 est catastrophique pour un produit dont les composants sont à des coefficients qui s'élèvent à 146 pour le houblon, à 195 pour la main-d'œuvre et de 138 à 288 pour les autres composants de ce produit.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire tout votre possible pour maintenir l'approvisionnement du houblon et contenir les prix, sans quoi vous verrez s'effondrer l'industrie de la brasserie. (*Très bien ! très bien !*)

PRÊTS AUX HORTICULTEURS ET ARBORICULTEURS SINISTRÉS ET SUBVENTIONS POUR LA RECONSTITUTION DES OLIVAIRES

M. le président. M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la publication des décrets d'application prévus par les paragraphes premier et 2 de l'article 103 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont voici les dispositions :

« Art. 103. — I. — Le Gouvernement pourra, dans les conditions fixées par décret pris après avis du Conseil d'Etat, prendre en charge tout ou partie de deux à cinq des premières annuités des prêts consentis en 1956, en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 675 du code rural aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés.

« II. — Le Gouvernement est autorisé à réévaluer par décret le taux des subventions et des primes et le montant des crédits prévus pour l'application des dispositions des lois du 4 avril 1982 sur la restauration des terrains en montagne et du 7 avril 1932 modifiée par les textes subséquents sur la reconstitution des olivaires. » (n° 799).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Kléber Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le secrétariat d'Etat à l'agriculture a préparé et établi un projet de décret tendant à l'application du paragraphe I de l'article 103 de la loi du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 et relatives à la prise en charge de tout ou partie de deux ou cinq des premières annuités des prêts consentis aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés.

Ce projet de texte a été adressé aux départements ministériels intéressés et il fait l'objet d'échanges de vues afin de permettre son adoption définitive.

Le décret pris en application du paragraphe II de l'article 103 de la loi du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice de 1956 a été publié au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1956 et l'arrêté prévu dans ledit décret a été publié au *Journal officiel* du 8 novembre 1956.

M. le président. La parole est à M. Raybaud pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse pertinente me satisfait, le décret n° 56-103 du 2 novembre et son arrêté technique d'application portant la même date réglant dans le détail les dispositions du paragraphe 2 de l'article 103 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 ayant paru. Ces dispositions nouvelles intéressent particulièrement nos oliviers des départements de la vallée du Rhône et de la Méditerranée, puisque la prime à l'oléiculture est largement réévaluée.

Pour le décret relatif au paragraphe 1^{er} traitant plus particulièrement des horticulteurs et des arboriculteurs, tous les espoirs sont permis après vos explications.

Avant tout, je tiens à exprimer à M. le secrétaire d'Etat Dulin toute ma satisfaction. Il a apporté sa juste et sage compréhension à l'heureuse solution du problème angoissant posé par la crise dans laquelle s'est trouvée plongée l'oléiculture métropolitaine au lendemain du gel de février dernier.

Mes collègues du groupe de l'olivier de notre Assemblée, que j'ai l'honneur de présider, ne me démentiront pas. Je prends ici à témoin mes amis MM. Delpuech, Marignan, Teisseire, Carcassonne, Soldani, De Rocca-Serra, Claparède, Geoffroy et Lamarque, qui sont auprès de moi.

Ils vous diront mieux que moi qu'ils ont perçu les échos favorables de la Profession à la suite de la parution des décrets et arrêté du 2 novembre. Parcourant nos départements, M. Dulin a constaté l'immensité des pertes subies. Je tiens à souligner que M. Dulin avait promis peu, mais qu'il a tenu beaucoup et ce, en un délai record.

M. Vincent Delpuech. Très bien !

M. Joseph Raybaud En prenant ses responsabilités, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a œuvré utilement. Je vous prie aussi, monsieur le ministre, de lui transmettre mes remerciements les plus sincères.

Qu'il me soit permis également de souligner les efforts des artisans de notre réussite au sein de notre Assemblée. Je tiens à citer notre collègue, M. Restat, président de la commission de l'agriculture, où il a succédé avec tant de compétence à M. Dulin, et à tous les membres de cette commission. Je serais ingrat si j'oubliais les membres de la commission des finances, car j'ai constaté et apprécié dans son sein l'action prépondérante de mon collègue des Alpes-Maritimes, M. le président Alex Roubert, et celle de notre rapporteur général, M. Pellenc. Que les sénateurs Houdet, Dufeu, Brettes et Le Bot, qui ont pris la peine de venir enquêter sur place, sous la conduite de M. le président Restat, veuillent bien trouver ici l'expression de la reconnaissance du monde oléicole. Dans le cadre de votre département ministériel, j'ai apprécié aussi, monsieur le ministre, le labeur de vos directeurs, MM. Merveilleux du Vignaux et Protin.

Les résultats sont là. Grâce à eux, les conclusions du rapport magistral de M. Pierre Bonnet, directeur des services oléicoles de Marseille, véritable cheville ouvrière de notre oléiculture métropolitaine, ont pu en partie se matérialiser. L'étude de M. Pierre Bonnet, relative au plan de reconstitution des olivaias françaises détruites par les gelées de février 1956, est un document de base. Il méritait d'être exploité. M. le ministre Dulin l'a si bien compris qu'il l'a fait sien.

En ce qui concerne le décret en voie de parution, comme vous venez de me l'indiquer, relatif aux arboriculteurs et aux horticulteurs, je vous demanderai d'agir aussi vite, avec l'accord de mon éminent collègue et ami, M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, M. Filippi nous a aidé pour l'olivier, cet arbre sacré de la civilisation, à laquelle son ile est filialement attachée. Il nous aidera également pour nos arboriculteurs et horticulteurs.

A cette occasion, je me permets de vous présenter quelques suggestions dont j'ai déjà entretenu M. le président Restat. Elles ont trait aux mimosas et aux orangers.

Ne serait-il pas possible de faire examiner par vos services, et notamment celui des eaux et forêts, l'opportunité d'étendre aux mimosas et aux orangers la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration des terrains en montagne ? En effet, les mimosas, dans le Var et les Alpes-Maritimes, poussent sur les collines. Leur disparition ne pourrait qu'activer l'érosion du sol. Les orangers, dans le pays de Grasse, à Vallauris, Gattières, Saint-Jeannet notamment, se trouvent également en colline et sur banquettes. Il me paraît opportun de vous rappeler que les mimosas s'étendent sur 100 hectares dans la région de Tanneron, sur 400 hectares dans le canton de Cannes et sur 50 hectares à Berre-les-Alpes, dans l'arrière-pays niçois. Sur ces 550 hectares, 420 sont anéantis. A cette perte en capital, il faut ajouter celle de la récolte 1955-1956 qui, commencée en novembre 1955, a été brusquement stoppée en février 1956, alors qu'elle aurait dû se prolonger jusqu'à fin mars.

La reconstitution des plants de mimosas représente une dépense de 400 millions qui ne sera productive que dans cinq ans. Il ne faut pas oublier que la vente du mimosa à l'étranger s'élevait à 300 millions et que dans les cinq ans à venir elle ne dépassera pas 50 millions. Ces chiffres vous démontrent l'importance de la crise touchant les mimosas.

Il en est de même pour les orangers où la crise est aussi grave. 40.000 plants sont détruits sur les 160.000 en culture dans le pays de Grasse. Les 400 hectares consacrés à cette culture produisant normalement 900 tonnes de fleurs l'an, ont donné, cette année, deux tonnes à peine.

Privée de la production locale, l'industrie de la parfumerie grasse a importé d'Afrique du Nord, de la Tunisie notamment, pour 200 millions de néroli. L'achat du néroli en provenance de l'Italie surtout et un peu de l'Espagne et de l'Egypte s'est élevé à 175 millions.

Avec des vues optimistes, l'avenir est sombre. La prochaine récolte n'excédera pas 150 tonnes de fleurs, soit le sixième de la production normale. L'importation continuera donc alors que, les années précédentes, la production de l'oranger était largement exportatrice.

Pour refaire leur plantation, les producteurs d'orangers devront emprunter 70 millions par l'entremise du « Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques » auprès de la caisse nationale du crédit agricole et les producteurs de mimosas 120 millions. La lourde charge des annuités de ces emprunts d'un montant total de 190 millions sera allégée par les dispositions du décret à intervenir. Ce qui est très appréciable.

En plus de cette aide, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le bénéfice des dispositions de la loi de 1882 étendu aux mimosas et aux orangers serait de circonstance ?

Nos collines de mimosas et d'orangers, hier parure de notre terroir, ne sont plus aujourd'hui qu'un souvenir.

Je me tourne vers vous, monsieur le ministre, pour en assurer la résurrection et, de tout cœur, je vous en remercie (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population à une question orale de M. Maurice Walker (n° 806), mais M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

Le Conseil pourrait suspendre quelques instants la séance, à la demande de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de l'intérieur, d'accord avec les commissions intéressées par les affaires figurant à l'ordre du jour demande que soit appelée dès maintenant la discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet relative aux conditions de séjour des étrangers en France, qui figure à l'ordre du jour sous le n° 6.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

CONDITIONS D'ENTREE ET DE TRAVAIL DES ETRANGERS EN FRANCE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France. (N° 22, année 1955, et 74, session de 1956-1957.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mes chers collègues, MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet ont comparé la situation de certains ressortissants étrangers en France à celle qu'ont les Français dans les pays étrangers d'où ces ressortissants sont originaires.

Constatant que la situation des Français à l'étranger était souvent plus défavorable que celle des ressortissants étrangers en question, en France, ils ont déposé — avec force exemples convaincants à l'appui — une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine et dans les départements algériens et d'outre-mer.

Il s'est trouvé par ailleurs que le gouvernement Mendès-France avait déposé en son temps un projet de loi inspiré exactement des mêmes préoccupations et tendant au même but. C'est pourquoi la commission voulait d'abord, et avant de rapporter, avoir l'avis du Gouvernement sur le maintien ou non de ce projet de loi. Le ministre de l'intérieur nous a répondu

en son temps que le Gouvernement était toujours d'accord sur ce texte. C'est dans ces conditions que votre commission m'a demandé de rapporter favorablement la proposition de loi de nos collègues.

Cependant, la commission a préféré adopter tout simplement l'ancien texte gouvernemental, estimant qu'il était peut-être légèrement plus complet et plus extensif que la proposition de loi de nos trois collègues, auxquels il donne donc ainsi satisfaction.

C'est donc dans ces conditions que je demande au Conseil de la République de voter le texte qui lui est soumis *in fine* dans mon rapport. Ce dernier ayant été distribué, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — En vue de l'application d'une réciprocité effective, le Gouvernement est autorisé à modifier et à compléter, à l'égard des ressortissants de certains pays étrangers, les dispositions qui, en France et dans les départements d'outre-mer, sont applicables aux étrangers en général en ce qui concerne les conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles, ainsi que les taxes et formalités qui s'y rapportent, de façon à les adapter aux conditions, taxes et formalités imposées aux ressortissants français dans ces pays.

« Les dispositions prévues en application du présent article ne peuvent instituer en faveur des ressortissants de ces pays un régime plus avantageux que celui dont ils bénéficiaient si ces dispositions n'étaient pas intervenues, ni préjudicier aux réfugiés visés par la convention de Genève du 28 juillet 1951. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des affaires étrangères et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat détermineront le régime applicable en France et dans les départements d'outre-mer en application de la présente loi aux ressortissants de chacun des pays étrangers considérés. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — La présente loi est applicable aux départements algériens. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine et dans les départements algériens et d'outre-mer. »

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 12 —

OUVERTURE DE CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N^{os} 53 et 83, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Chaissaigne, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons à discuter d'un texte de loi ouvrant au Gouvernement des crédits pour des paiements à effectuer au titre des exercices clos et périmés. Chaque année, jusqu'à présent, à la même époque, nous avons à procéder à l'examen et au vote de textes du même genre, si bien que ces opérations ressemblent à de simples formalités présentant un caractère rituel, à tort, car il s'agit de régulariser après coup certaines dépenses dont un bon nombre sont dues, si l'on veut bien y réfléchir, à l'imprévision ou à la négligence des services publics.

Ces textes ne retiennent pas l'attention autant qu'ils devraient le faire, car ils portent sur des exercices qui se sont écoulés depuis plusieurs années. Mais les paiements à effectuer sont actuels et correspondent à des sommes qui viennent s'ajouter à celles pour lesquelles nous sommes appelés à ouvrir au Gouvernement des crédits pour l'année en cours et surtout à voter au Gouvernement les recettes correspondantes. Lorsqu'on sait que chacun de ces collectifs se solde en général par plusieurs dizaines de milliards de francs, cela vous montre que l'examen de ces textes et les observations que l'on peut faire à leur sujet méritent quelque considération.

Déjà l'an dernier, à peu près à pareille époque, je m'étais élevé à cette tribune contre de telles pratiques qui d'ailleurs, le plus généralement, étaient la conséquence d'une attitude assez habituelle de la part des gouvernements qui sous-estimaient parfois leurs dépenses pour faire croire que leur budget de l'année en cours était meilleur qu'il ne l'était en réalité, dépensait ensuite, dans l'exécution des services, les crédits qu'on leur avait alloués et puis, plusieurs années après, laissaient le soin à d'autres de régulariser la situation.

Ce qui m'étonne, voyez-vous, c'est que le Gouvernement actuel, lui, ne s'étonne pas plus de cette situation, qui est évidemment anormale, que ne se sont étonnés les années passées les gouvernements qui l'ont précédé, comme si lui-même se rendait compte qu'il est assez enclin à pencher vers le même travers.

Je n'aurai pas l'occasion de renouveler souvent ces protestations, oh ! combien platoniques, que j'effectue périodiquement à cette tribune parce que, dorénavant, ce sera beaucoup plus simple que cela. On pourra, avec le nouveau système de gestion mis en vigueur à la suite d'une loi que nous avons votée en 1953, tout simplement, sans rien demander au Parlement, régulariser ces demandes en les imputant sur l'exercice en cours, sans que nous ayons à en connaître au sein de nos assemblées. Ce sera un avantage pour le Gouvernement du moment. Je dis d'ailleurs, pour être loyal, qu'il y aura un avantage, c'est que nous n'aurons plus à attendre deux, trois, quatre, cinq ou dix ans pour nous prononcer sur des anomalies ou des irrégularités dans les comptes ; ces derniers nous seront soumis avec beaucoup plus de célérité et le seront en principe avant la fin de l'année qui suivra l'exercice auquel ils correspondent.

Il faudra donc, en ce qui concerne les dépassements de crédits, en ce qui concerne les opérations dont on nous demandait par la voie parlementaire la régularisation à la fin de chaque année, que les commissions des finances, et les rapporteurs spéciaux, pour chacun des budgets, surveillent avec attention, avec vigilance le fonctionnement de l'administration, de manière à déceler toutes les anomalies qui pourraient se présenter dans la gestion des crédits.

Pour cette tâche, je puis vous donner l'assurance que votre commission des finances et tous les rapporteurs spéciaux feront preuve de la plus grande vigilance et n'hésiteront pas à vous signaler tous les manquements aux règles de la comptabilité publique qu'ils pourraient constater.

Mes chers collègues, j'aimerais vous donner quelques exemples de ce que nous avons à régulariser aujourd'hui. Il s'agit d'une somme de 23 milliards qui correspond à tout un ensemble de rubriques. Il s'agit surtout de régulariser un certain nombre d'opérations qui dénotent un regrettable laisser-aller de la part des pouvoirs publics. Lorsque vous saurez que, par exemple, on nous propose d'autoriser le règlement de certaines allocations familiales, non payées depuis sept ans ; lorsque vous saurez qu'il s'agit de régulariser pour 4 milliards de paiements en retard à effectuer à certaines collectivités locales, départements et communes ; lorsque vous saurez qu'il s'agit de solder des dépenses pour lesquelles les délais de vérification ont atteint onze ans et que, d'autre part, il s'agit de régulariser des dépassements sur les crédits que nous avons votés, vous ne pourrez vous empêcher, mes chers collègues, de rapprocher les conditions dans lesquelles s'effectuent l'examen et la discussion de ce texte des conditions dans lesquelles vont s'effectuer, dans quelques jours, l'examen et le vote du budget de l'année 1957.

Alors que nous trouverons peut-être dans quelques jours M. le secrétaire d'Etat aux finances, toujours souriant, et M. le ministre des finances et de l'économie nationale non moins souriant, mais tous deux tenaces dans la défense de leur budget, se battre avec énergie pour refuser ici un modeste concours de quelques millions qui permettrait peut-être de sauver certains secteurs de notre économie, pour permettre à un dégrèvement qui desserrerait un peu l'étreinte qui pèse sur tel ou tel autre domaine de la production, pour renoncer à une taxe ridicule qui fait penser — c'est vous qui m'en avez donné l'idée, monsieur le secrétaire d'Etat, par l'expression que vous avez employée — à la recherche de menue monnaie que l'on fait dans les poches de quelques vieux habits que l'on aurait abandonnés, nous voyons dans le même temps les pouvoirs publics, sans aucun étonnement et sans aucune gêne, d'une manière tout à fait naturelle, nous demander d'approuver aujourd'hui un projet qui prévoit pour l'Etat l'ouverture, en 1957, de 23 milliards de crédits supplémentaires. Ceci pour solder le prix de l'improvisation, du laisser-aller ou de la négligence des administrations, sur lesquelles ils n'exercent pas une action suffisante pour les réformer.

Certains de ces sommes, comme je vous l'ai dit, révèlent des situations dont l'irrégularité se prolonge depuis plus de onze ans. Je déclare qu'il n'est pas possible de laisser se perpétuer plus longtemps de tels désordres sans réagir violemment et sans que nous traduisions les agents qui en sont responsables devant la cour de discipline budgétaire qui doit dorénavant cesser d'être un simple épouvantail.

Mes chers collègues, je pense que, dans les circonstances actuelles, l'ordre et l'économie dans la gestion des finances de l'Etat s'imposent à tous de la manière la plus impérieuse et plus que jamais. Tout manquement à cette stricte obligation doit être sanctionné et déjà, en ce qui concerne ce projet, les deux commissions financières des deux Assemblées sont d'accord pour demander à la cour des comptes d'enquêter sur les plus criantes des anomalies que je vous ai signalées.

C'est sous le bénéfice de ces observations, avec ces réserves et avec cette détermination de voir poursuivre cette enquête pour que soient prises des sanctions qui serviront d'exemple salutaire, que votre commission vous demande, pour cette fois encore (*Sourires*), d'accepter que le Gouvernement puisse payer les 23 milliards qui sont — pour une grande part — dus à un certain nombre de créanciers de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je serai extrêmement bref. M. le rapporteur général ayant bien voulu me dire qu'il vous demanderait de voter le texte qui vous est soumis, je voudrais simplement lui signaler qu'il m'est agréable de recevoir, enfin, des critiques qui ne s'adressent pas à moi puisqu'elles se rapportent à des exercices clos et périmés.

M. le rapporteur général. Ce n'est que différé mon cher collègue. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je crains que le système, comme vous l'avez dit vous-même, étant destiné à mourir rapidement et la vie d'un secrétaire d'Etat au budget étant généralement courte, il soit assez rare qu'un secrétaire d'Etat au budget, dans le passé comme dans l'avenir, ait à répondre des exercices clos et périmés qu'il ait gérés lui-même. C'est le seul avantage qui nous soit réservé dans un débat de cette sorte.

Je voudrais cependant dire à M. Pellenc qu'autant je suis d'accord avec lui sur la nécessité des enquêtes qui ont été demandées par lui-même comme par l'Assemblée nationale, autant je pense que les 23 milliards qui font l'objet de ces crédits d'exercices clos et périmés ne constituent pas dans l'ensemble un grave scandale.

Dans le détail, je voudrais lui dire que, par exemple, en ce qui concerne les allocations familiales il ne s'agit pas d'allocataires ayant souffert de la non-perception des sommes qui leur étaient dues, mais simplement de régularisation de caisse à caisse. M. le rapporteur général, comme notre Assemblée, connaît suffisamment le contentieux et les difficultés qui peuvent naître d'une caisse à l'autre lorsque le contentieux de l'une s'oppose à celui de l'autre.

En ce qui concerne les monuments historiques, il y a évidemment des retards assez fréquents mais sans doute s'agit-il là d'une direction qui, baignant dans l'histoire, a du temps une autre notion que nous.

Enfin, sur les 23 milliards qui sont actuellement dans les textes, 13 milliards à peu près concernent des sommes dues à des organismes publics comme la caisse des dépôts et consignations, la Société nationale des chemins de fer français, les offices d'habitations à loyer modéré, les compagnies

de navigation. Ce sont des régularisations qui évidemment ont traîné. Je considère comme M. le rapporteur général qu'il est souhaitable que désormais il y ait à la fois moins de crédits supplémentaires et plus de rapidité dans le règlement des sommes qui sont dues. Comme il vous l'a dit lui-même, le problème qui se pose aujourd'hui à vous ne se posera pas dans l'avenir et je suis persuadé que s'il a dit tout à l'heure qu'il était ennuyé de voir le même gouvernement accepter aujourd'hui 23 milliards et disputer demain quelques millions, il n'y voit pas une raison pour ce Gouvernement et pour lui-même qui, plus encore que le Gouvernement, est rigoureux en matière d'économie, de se montrer demain moins sévère sur les dépenses publiques. C'est pourquoi je ne doute pas que non seulement il contribuera au vote de ce texte, mais encore au vote de ceux qui suivront.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. J'ai écouté avec intérêt l'exposé de notre distingué rapporteur général et je retiens surtout ses derniers mots. Je dois ajouter que certains crédits demandés aujourd'hui proviennent d'un désaccord entre l'esprit et la lettre de certaines lois survenu entre l'administration et les créanciers. Je pense que, quel que soit le poids de la note à payer, ce n'est pas à l'Etat à montrer l'exemple en refusant de payer des créances qui sont régulièrement dues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Dépenses ordinaires des services civils.

BUDGET GENERAL

Exercices clos.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1953 et 1954, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 37.744.986 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre III. — Moyens des services) pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

Etat A. — Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

Education nationale, 11.496.367 francs.

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers, 451.935 francs.

Intérieur, 13.594.864 francs.

Justice, 178.916 francs.

Présidence du conseil :

b) Service juridique et technique de la presse, 795.779 francs.

Santé publique et population, 8.764.473 francs.

Travail et sécurité sociale, 1.205.312 francs.

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 267.296 francs.

III. — Marine marchande, 990.044 francs.

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1953 et 1954, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.939.060.383 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre IV. — Interventions publiques) pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état :

Etat B. — Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

Agriculture, 41.853.938 francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre, 481.749.447 francs.

Reconstruction et logement, 2.674.479 francs.
Santé publique et population, 642.541.163 francs..

Travaux publics, transports et tourisme :
I. — Travaux publics, transports et tourisme, 248.085.219 francs.

III. — Marine marchande, 1.522.156.137 francs.

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

M. le président.

Exercices périmés.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre I^{er}. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 7.280.387 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1952 et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état :

Etat C. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre I^{er}. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes).

Agriculture, 220.148 francs.

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes, 7.060.239 francs.

Je mets aux voix l'état C.

(L'état C est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 472.062.916 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1952 et répartis par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état. »

Etat D. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

« Affaires étrangères :

« I. — Services des affaires étrangères, 241.674.843 francs.

« Liquidation des affaires allemandes et autrichiennes, 147.680 francs.

« Relations avec les Etats associés, 2.270.300 francs.

« Agriculture, 19.252.099 francs.

« Anciens combattants et victimes de la guerre, 4 millions 9.132 francs.

« Education nationale, 17.180.583 francs.

« Finances et affaires économiques :

« H. — Services financiers, 11.067.308 francs.

« III. — Affaires économiques, 1.667.825 francs.

« Intérieur, 65.384.715 francs.

« Justice, 22.346.278 francs.

« Présidence du conseil (A. — Services généraux), 863.478 francs.

« Reconstruction et logement, 9.442.179 francs.

« Santé publique et population, 20.490.650 francs.

« Travail et sécurité sociale, 1.760.096 francs.

« Travaux publics, transports et tourisme :

« I. — Travaux publics, transports et tourisme, 12 millions 469.859 francs.

« II. — Aviation civile et commerciale, 41.976.390 francs.

« III. — Marine marchande, 59.501 francs. »

Je mets aux voix l'état D.

(L'état D est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état D est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 17.735.487.924 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1942 à 1952 et répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de cet état :

Etat E. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

Affaires étrangères :

I. — Services des affaires étrangères, 43.314.296 francs.

Agriculture, 56.082.031 francs.

Anciens combattants et victimes de la guerre, 120 millions 344.359 francs.

Reconstruction et logement, 2.752.599 francs.

Santé publique et population, 3.444.501.354 francs.

Travail et sécurité sociale, 396.921.407 francs.

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 13.510 millions 575.878 francs.

II. — Aviation civile et commerciale, 160.996.000 francs.

Je mets aux voix l'état E.

(L'état E est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état E.

(L'ensemble de l'article 5 et de l'état E est adopté.)

M. le président.

BUDGETS ANNEXES

IMPRIMERIE NATIONALE

Exercices périmés.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant, pour le paiement d'une créance d'exercice périmé, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 428.410 francs, montant d'une créance constatée sur l'exercice périmé 1952 et applicable aux dépenses ordinaires. » (Adopté.)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Exercices périmés.

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 26.091.252 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1937 à 1952 et applicables aux dépenses ordinaires. » (Adopté.)

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

Exercices périmés.

« Art. 8. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.011.131 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1950 et applicables aux dépenses ordinaires. » (Adopté.)

TITRE II

Dépenses en capital des services civils.

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices périmés.

« Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.278.253 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 9 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de cet état.

Etat F. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (dépenses en capital des services civils. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).

Education nationale, 5.837.859 francs.

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 321.142 francs.

II. — Aviation civile et commerciale, 2.119.252 francs.

Je mets aux voix l'état F.

(L'état F est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 9 et de l'état F est adopté.)

M. le président.

BUDGET ANNEXE

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercices périmés.

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à 5.108.521 francs, montant d'une créance constatée sur l'exercice périmé 1948 et applicable aux dépenses en capital (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat). » (Adopté.)

TITRE III

Dépenses des services militaires

BUDGET GENERAL

Exercices clos.

« Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, des crédits extraordinaires spé-

ciaux s'élevant à la somme totale de 379.897.585 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

« Les ministres, sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services) pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de cet état:

Etat G. — Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos, au titre des dépenses des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services.

Défense nationale et forces armées:

Section commune:

Défense nationale, 22.901.950 francs.

Guerre, 1.927.539 francs.

Section guerre, 342.278.047 francs.

France d'outre-mer, 12.790.049 francs.

Je mets aux voix l'état G.

(L'état G est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 et de l'état G.

(L'ensemble de l'article 11 et de l'état G est adopté.)

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Section marine. — Titre IV. — Interventions publiques et administratives), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 973.203 francs, montant d'une créance constatée sur cet exercice.

« Le ministre de la défense nationale et des forces armées est, en conséquence, autorisé à ordonner cette créance sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre des services militaires (Section marine. — Titre IV. — Interventions publiques et administratives) pour les dépenses d'exercices clos. » (Adopté.)

Exercices périmés.

« Art. 13. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.494.267.295 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1952 et répartis, par service, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

L'article 13 est réservé jusqu'au vote de l'état H.

Je donne lecture de cet état.

Etat H. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses des services militaires. — (Titre III. — Moyens des armes et services).

Défense nationale et forces armées:

Section commune:

Défense nationale, 81.621.500 francs.

Guerre, 12.191.208 francs.

Marine, 1.416.751 francs.

Section air:

Air, 51.154.019 francs.

Constructions aéronautiques, 35.801.417 francs.

Section guerre, 949.806.717 francs.

Section forces terrestres d'Extrême-Orient, 15.080.116 francs.

Section marine:

Marine, 136.887.133 francs.

Constructions et armes navales, 183.928.260 francs.

France d'outre-mer, 26.380.174 francs.

Je mets aux voix l'état H.

(L'état H est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 et de l'état H.

(L'ensemble de l'article 13 et de l'état H est adopté.)

M. le président. « Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Titre V. — Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 34.530.059 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1948 à 1950 et réparties par service, conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état I.
Je donne lecture de cet état :

Etat I. — Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses des services militaires. — (Titre V. — Equipement.)

Défense nationale et forces armées :

Section air, 840.618 francs.

Section guerre, 33.337.790 francs.

Section marine : constructions et armes navales, 351.651 francs.

Je mets aux voix l'état I.

(L'état I est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état I.

(L'ensemble de l'article 14 et de l'état I est adopté.)

M. le président.

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 15. — Il est ouvert pour mémoire au budget de l'exercice 1956, les chapitres nouveaux suivants :

I. — Dépenses ordinaires des services civils.

BUDGET GENERAL

« Affaires étrangères : I. — Services des affaires étrangères. — Titre III. — Moyens des services : 9^e partie. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes. — Gouvernement militaire français de Berlin :

« Chap. 39-41 : « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Moyens des services. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes) » ;

« Chap. 39-42 : « Dépenses des exercices clos (Moyens des services. — Services de liquidation des affaires, allemandes et autrichiennes). »

« Agriculture : titre I^{er}. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes :

« Chap. 18-91 : « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (dette publique). »

II. — Dépenses en capital des services civils.

BUDGET ANNEXE

« Postes, télégraphes et téléphones : 2^e section. — Dépenses d'équipement. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Chap. 53-99 : « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Adopté.)

« Art. 16. — L'article 31 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par l'alinéa suivant :

« Le Journal officiel de la République française fera mention des arrêts par lesquels la cour de discipline budgétaire prononcera des condamnations. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'aurais pu apporter quelques raisons propres à notre groupe pour expliquer pourquoi nous repoussons le projet. Cependant, M. le rapporteur général a apporté de tels arguments qu'ils justifient amplement notre vote négatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

DECRETS CONCERNANT LES DROITS DE DOUANE SUR LES VIANDES

• Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N° 727, session de 1955-1956 et 65, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, c'est la première fois, je crois, que le Conseil de la République est invité à ouvrir un débat sur un projet de loi portant ratification de décrets modifiant les tarifs douaniers. C'est en tout cas très certainement la première fois qu'il se trouve invité par sa commission des affaires économiques et des douanes à repousser la ratification d'un tel projet.

La commission a été poussée à prendre cette responsabilité assez exceptionnelle par deux ordres de considération que, dans son unanimité, elle a bien voulu me demander de résumer. D'une part, elle a tenu compte de l'importance intrinsèque du problème posé, celui de la protection du marché de la viande, et il en a été, depuis le début de cette séance, suffisamment parlé pour qu'il soit inutile d'insister davantage sur l'importance que tous, à juste titre, nous lui accordons. D'autre part, elle a retenu comme typique la procédure suivie par le Gouvernement en cette occasion et, l'ayant jugée inadmissible, elle a résolu de se saisir de cet exemple concret pour en obtenir à l'avenir le redressement.

Si vous le permettez, mes explications porteront surtout sur cet aspect du problème, c'est-à-dire sur l'aspect de technique douanière que présente l'ensemble des textes dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Vous vous souvenez qu'au lendemain de la Libération, dans les circonstances politiques et économiques exceptionnelles que le pays traversait alors, le Gouvernement s'était trouvé nanti du pouvoir exorbitant de modifier les tarifs douaniers par simple arrêté. Lorsque la vie se normalisa, certains esprits souhaitèrent non seulement l'abandon de cette formule vraiment excessive, mais le retour à la procédure d'avant guerre qui était une procédure proprement législative, puisque seule la loi pouvait modifier soit la nomenclature, soit le tarif douanier.

Parler de normalisation, même vers 1950, ce n'était tout de même pas établir une identité avec la vie économique d'avant guerre. C'est pourquoi le Parlement — le Conseil de la République en particulier y prit une part extrêmement personnelle — se rallia finalement à une formule de transaction qui figure aujourd'hui à l'article 8 du code des douanes.

Cet article stipule : « Le Gouvernement peut, par décrets pris en conseil des ministres, modifier le tarif des douanes d'importation, suspendre ou rétablir en tout ou partie les droits de douane d'importation. Ces décrets doivent être présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée nationale, assortis d'une demande de discussion d'urgence, immédiatement si elle est réunie ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé. »

Cette transaction entre le législatif et l'exécutif doit, comme toute transaction, être appliquée *bona fide*. Elle cherche à donner au Gouvernement le moyen d'intervenir avec rapidité et au Parlement la possibilité d'exercer un contrôle efficace. Or en est-il ainsi dans la pratique ? Si, aujourd'hui, nous avons estimé nécessaire de vous exposer avec quelques détails la situation particulière dans le domaine du marché de la viande, c'est parce que force nous a été de constater qu'il est difficile de parler à cette occasion d'exécution parfaitement normale et loyale, dans l'esprit, de la transaction de 1952, c'est-à-dire de l'article 8 du code des douanes.

En effet, nous sommes saisis aujourd'hui de quatre décrets: le premier est un décret du 5 avril 1956, qui a libéré les importations de viandes et en particulier de bovins, et rétabli les droits de douane au taux normal prévu au tarif douanier, à savoir 30 p. 100. Je souligne la date du 5 avril. Le 12 avril, c'est-à-dire exactement huit jours plus tard, un nouveau décret paraissait au *Journal officiel* qui suspendait les droits à peine sortis de la volonté gouvernementale pour une durée d'un mois et demi, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mai. Le 14 mai, un troisième décret était promulgué qui, lui, prorogait la décision de suspension des droits jusqu'à la fin du mois de juin; enfin le 28 juin, un quatrième décret prorogait jusqu'au 31 juillet cette suspension.

Voilà les textes dont nous sommes aujourd'hui saisis. Si nous voulions vraiment examiner le problème dans toute son ampleur, il nous faudrait également évoquer un dernier texte, celui sous l'empire duquel nous nous trouvons aujourd'hui placés, mais dont nous ne sommes pas saisis parce que l'Assemblée nationale ne l'a pas encore examiné, le décret du 6 septembre qui, après six semaines de rétablissement des droits, a de nouveau modifié le régime d'importation applicable à la viande et a décidé que, cette fois sans limite dans le temps, cette importation bénéficierait d'une suspension générale et d'une libération totale.

Mes chers collègues, je ne voudrais employer aucun mot qui puisse dépasser notre pensée commune, mais il est certain qu'une telle façon d'agir ne peut pas ne pas apparaître comme anormale et choquante. Anormale, parce qu'il semble bien que nous y trouvons la preuve que le pouvoir exécutif a très exactement conservé les réflexes qu'il avait du temps où il pouvait, par arrêté, modifier le tarif douanier. Or, justement, l'intervention législative de 1952 avait pour effet de mettre un terme à cette méthode de liberté extrême. Nous sommes tous d'accord, pour le moment encore, pour considérer qu'il est nécessaire que le Gouvernement dispose de pouvoirs rapides, lui permettant, en certaines circonstances de crise, d'intervenir en manipulant les tarifs douaniers: nous voudrions qu'il ait une conscience assez haute de ses pouvoirs pour n'en user que d'une façon exceptionnelle et nous voudrions qu'il ait un suffisant respect pour le pouvoir législatif pour n'en user qu'en l'informant avec quelques détails des raisons qui l'ont amené à recourir à son droit.

Or, telle n'est pas la situation puisque les cinq textes que je viens simplement d'énumérer sont tous précédés d'un exposé des motifs de quelques lignes et que les trois derniers se contentent de répéter très exactement, à la virgule près, le texte du second.

Voilà ce que nous considérons comme anormal et comme assez choquant.

Parce que nous tentons de faire une analyse honnête, nous dirons que s'il existe des responsabilités de l'exécutif, il existe aussi des responsabilités du législatif. L'action du Gouvernement, dans la forme, est impeccable. Il a, dans les délais prescrits, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et selon la procédure d'urgence, les textes qu'il avait promulgués. Ce n'est évidemment pas sa faute, ou en tout cas pas tout à fait sa faute, si la procédure d'urgence n'a pas été en fait appliquée et si notre Assemblée se trouve finalement saisie de ces textes alors qu'ils ont cessé d'être exécutoires, puisque la validité du dernier dont nous avons à connaître aujourd'hui a expiré à la date du 31 juillet 1956.

Nous reconnaissons cette responsabilité du pouvoir législatif. Nous voulons le faire avec une certaine discrétion puisque, aussi bien, à l'intérieur de ce pouvoir, ce n'est pas notre Assemblée qui porte ces responsabilités.

Quoi, qu'il en soit le Conseil de la République se trouve finalement réduit à l'impuissance du fait de l'application de l'article 8 et j'ajouterais de l'application à la lettre de cet article. En effet, lorsqu'il a été voté en 1952, la Constitution faisait obligation au Gouvernement de déposer les textes de tous les projets de loi d'abord sur le bureau de l'Assemblée nationale et il était donc normal que cette formule se retrouvât dans ce texte particulier. Mais, en fait, la modification de la Constitution intervenue en 1954, qui a donné la possibilité au Gouvernement de choisir celle des assemblées sur le bureau de laquelle il dépose en premier lieu ses projets, n'a pas été et n'a pas pu être appliquée dans cette espèce, puisque nous nous trouvons encore liés par le texte de la loi, alors même que nous ne l'étions plus par le texte de la Constitution.

Quoi qu'il en soit, nous avons donné, monsieur le ministre, deux objets très précis à ce débat. Nous voudrions en profiter pour demander au Gouvernement d'user de son droit avec plus de prudence, avec plus de discrétion, avec peut-être aussi, si je puis dire, plus d'autorité en ce sens que, si peu informés que nous soyons les uns et les autres du détail pratique du

cheminement de ces choses — nous en parlons devant vous avec liberté puisqu'il vous sera facile, tout à l'heure, de nous répondre que vous n'êtes pas le ministre directement responsable en matière douanière — nous savons cependant qu'elles commencent dans votre maison et que c'est le département des affaires économiques qui, généralement, souligne la nécessité, voire l'urgence, d'une modification des tarifs existants, et nous savons aussi que les directions techniques du ministère de l'industrie et du commerce ou du ministère de l'agriculture jouent un rôle souvent déterminant dans les décisions qui sont finalement prises. Nous aimerions, sans orgueil particulier, que le rôle finalement reconnu au Parlement ne soit pas à ce point inférieur à celui que possèdent en réalité ces directions. Puis nous voudrions que la direction des douanes, en remplissant, avec la conscience constante dont elle fait preuve, son rôle de mise en forme et d'exécution des décisions gouvernementales, sache parfois vous rappeler que, pour conserver durablement les pouvoirs qui découlent de l'article 8 du code des douanes, il faudrait peut-être qu'il n'en soit fait qu'un usage prudent et restreint aux cas indiscutables.

Le deuxième objet de ce débat c'est de tenter d'obtenir une application jurisprudentielle plus satisfaisante de l'article 8 en vous demandant, monsieur le ministre, d'essayer, au moins dans certaines circonstances aussi nettes que celles-ci, d'obtenir de l'Assemblée nationale quel que soit effectivement la procédure d'urgence et que l'on ne se contente point par une ratification sans débat et tardive d'un coup de chapeau rituel aux exigences du code des douanes; en vous demandant aussi de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour associer à vos décisions, d'une façon habituelle, les commissions qualifiées et en créant une liaison organique avec celles-ci afin que, comprenant le bien-fondé de vos décisions, elles soient les premières à vous apporter une collaboration immédiate en vue d'en obtenir la ratification législative.

Personnellement, je suis assez désolé que M. le secrétaire d'Etat au budget, après avoir obtenu ses 23 petits milliards de dépenses de poche, ne soit pas resté parmi nous quelques instants de plus (*Sourires*) pour recevoir sur ce point et l'expression de notre requête et l'expression aussi de mes remerciements puisque, au cours de ces dernières semaines, il a bien voulu nous apporter des éclaircissements, des explications qui, certainement, si nous les avions reçues de façon habituelle, nous auraient dispensés de poser aujourd'hui si publiquement ce problème.

En fait, nous cherchons à établir avec le Gouvernement une coopération effective pour que notre concours, vigilant certes, mais bienveillant et toujours compréhensif, ne vous manque jamais et pour que cette transaction de 1952 devienne une réalité. Si le Sénat en est d'accord, nous attacherons, monsieur le ministre, le plus grand prix à la réponse qu'au nom du Gouvernement vous pourrez nous faire sur cette première partie de nos observations qui, vous le voyez, ont une valeur générale et débordent le cadre particulier des projets que nous examinons, à savoir les droits de douane applicables aux bovins.

Sur ce problème particulier, je m'en voudrais de reprendre en détail les explications que l'on peut trouver dans mon rapport écrit et je m'en voudrais d'autant plus que déjà par deux fois au cours de cette séance, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, apporté explications et commentaires.

En résumé, mes conclusions, que j'ai cherché à faire aussi nuancées que possible, sont que la pression exercée sur les prix à la production se répercute mal à la consommation en l'état du circuit commercial, la politique d'importation ne compense pas, par ses incidences immédiates sur la tenue des indices, les inconvénients qu'elle risque de présenter à terme sur la situation de notre élevage.

Je laisse à d'autres plus qualifiés le soin, s'ils le souhaitent, de développer cette idée. Je voudrais simplement me borner à présenter deux remarques d'ordre général.

La viande à l'heure actuelle, d'après des indices qui ne sont pas mis en question, représente *grosso modo* pour un ménage « moyen » 30 p. 100 des frais alimentaires supportés et 15 p. 100 de ses dépenses totales. D'un autre point de vue, la viande représente 33 p. 100 du revenu agricole.

Il est certain que se trouve ainsi bien marquée la « fourchette » à l'intérieur de laquelle le Gouvernement est appelé à prendre ses décisions. Il ne lui est pas possible de laisser se modifier vers la hausse le prix d'un produit dont les incidences sont aussi graves sur les budgets de l'ensemble des Français et sur les indices officiels. Il ne lui est pas davantage possible de rester indifférent aux éventuelles baisses des cours d'un produit qui représente un pourcentage aussi capital dans le revenu agricole.

Si vous cherchez une formule de synthèse pour tenter de concilier les deux aspects apparemment contradictoires du même problème, il semble bien que vous ne puissiez la trouver que dans la poursuite de l'accroissement de notre élevage. Telle est bien votre politique officielle puisque, si nous en croyons la presse spécialisée, M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture disait tout récemment devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, que son but était d'orienter l'agriculture plutôt vers un développement de la production animale que vers un accroissement de la production végétale. Cette intention se trouve confirmée dans ce que nous savons déjà du troisième plan de modernisation, qui se propose, comme objectif essentiel en matière agricole, de faire passer la production annuelle d'ici à 1961 de 2.500.000 tonnes à 3.230.000 tonnes, soit une progression de l'ordre de 29 p. 100.

Cela suppose de multiples conditions. Nous ne voudrions insister, pour rester dans notre domaine, que sur une seule : la stabilité. Les manipulations de la protection douanière ne devraient pas être inopinées, imprévues, avec des risques de répercussions techniques ou psychologiques allant à l'encontre de cette politique à long terme.

Nous voudrions que l'ensemble d'un problème aussi grave pour notre économie, et singulièrement pour notre économie rurale, soit examiné dans une vue générale et que, dorénavant, les interventions dans le domaine douanier ne se produisent qu'à la lumière de cette vue générale et avec l'accord, ou en tout cas le concours, des organismes spécialisés que vous avez vous-même créés, comme le Comité national consultatif inter-professionnel.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qu'au nom de la commission des affaires économiques et des douanes unanime, j'avais mandat de vous présenter. Nous souhaitons que ce débat incite le Gouvernement à définir une politique d'ensemble de la viande conciliant durablement les divers intérêts en jeu et qu'il contrainne à redresser nos procédures douanières de telle sorte que celles-ci, sans supprimer la nécessaire liberté d'action du Gouvernement, tiennent compte de la mission naturelle et de la dignité des deux Assemblées du Parlement, singulièrement du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, c'est M. le ministre des affaires économiques et financières qui devait être aujourd'hui au banc du Gouvernement. Il en a été empêché, à la fois par des débats à l'Assemblée nationale et par des auditions à la commission des finances, ce qui me vaut l'honneur de le suppléer en la circonstance.

Dans un rapport plein d'esprit, présenté au nom de la commission des affaires économiques, M. le sénateur François Valentin a critiqué avec beaucoup d'humour les diverses mesures prises par le Gouvernement depuis le printemps dernier en vue d'agir sur les prix de la viande.

Il a parlé, dans son rapport, de la « valse hésitation des bovins libérés », tout en reconnaissant à la page 6 de ce même rapport que, pour quatre mois d'importations, les quantités importées représentent en moyenne 70 grammes par mois et par habitant — c'est-à-dire environ un demi-bifteck — ce qui n'est véritablement pas aussi exorbitant qu'on a bien voulu le dire tout à l'heure.

L'honorable rapporteur a déploré que le décaissement correspondant de devises, soit 3.500 millions de francs, ait entraîné un manque à gagner du même ordre de grandeur pour notre élevage national.

Il a enfin conclu que cette politique d'importation, apparemment si nuisible aux producteurs, n'avait été finalement d'aucun secours aux consommateurs et avait profité surtout aux importateurs eux-mêmes.

Sans pouvoir égaler la verve de notre collègue M. Valentin — dont, jeune étudiant à la faculté de droit de Nancy, j'appréciais déjà à l'époque le talent — je voudrais tout de même, au risque de faire un exposé un peu long et fastidieux, apporter à votre haute assemblée tous les éléments d'une appréciation objective de ce problème de la viande.

Comme le soulignait tout à l'heure M. Valentin, le problème qui est aujourd'hui posé devant vous a un double aspect : un aspect financier et un aspect économique. Je ne vous cacherai pas qu'à mon sens l'aspect économique l'emporte de beaucoup sur l'aspect financier. Je ne voudrais cependant pas, bien que mon collègue M. Filippi n'assiste plus à notre débat, éluder l'aspect financier, ou plus exactement douanier, du problème.

Le Gouvernement, en matière douanière, agit par voie de décrets, immédiatement applicables, qui sont transformés ensuite en projets de loi, soumis à une ratification ultérieure du Parlement. Le contrôle parlementaire, autrement dit, est *a posteriori*, mais les retards apportés à la ratification enlèvent au fond, j'en conviens, toute valeur effective à ce contrôle parlementaire. S'il était présent, mon collègue M. le secrétaire d'Etat au budget ne verrait pas d'inconvénient à ce que soit examinée cette question avec le souci de porter remède à la situation actuelle dont votre haute assemblée est tout à fait fondée à se plaindre.

M. Filippi, je le sais, étudie sur le plan juridique la possibilité de déposer sur le bureau du Conseil de la République les textes de ratification des décrets relatifs aux droits de douane. C'est une question qui est à l'étude et à laquelle, je pense, il sera trouvé une solution de nature à amener à cet égard les apaisements souhaitables.

Cela dit, j'aborde l'aspect purement économique du problème qui vous est soumis. Je voudrais d'abord bien poser en principe — je pense que tout le monde en sera d'accord avec moi — qu'une des tâches essentielles du ministre des finances et des affaires économiques est de maintenir, d'essayer de maintenir, ce qui n'est pas toujours facile, la balance égale entre les intérêts de l'agriculture d'une part et, d'autre part, la nécessaire défense des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie.

Il est un fait que, dans ce domaine, il faut noter avec force : alors que le pouvoir d'achat nominal de la population française s'est largement amélioré ces dernières années, il n'y a aucune mesure entre l'accroissement de ce pouvoir d'achat et les ressources disponibles en viande de boucherie. La production de bovins ne peut suivre le rythme d'amélioration de production et de productivité que l'on constate dans certaines industries. Conscient de ce fait — et ce n'est un secret pour personne — le troisième plan en cours d'établissement au commissariat général au plan va précisément insister sur l'absolue nécessité d'accroître fortement le cheptel bovin de notre pays de 1957 à 1961.

A ce sujet, je vous donnerai quelques chiffres. Pour les neuf premiers mois de l'année 1956, les arrivages en bœufs sur le marché de la Villette ont atteint environ 290.000 têtes contre environ 327.000 têtes pour la même période de 1955, soit approximativement 37.000 têtes de moins et, par conséquent, une chute des arrivages de 11 p. 100 environ. En ce qui concerne les veaux, ces arrivages ont été, pendant la même période de référence, de 200.000 têtes contre 216.000 têtes en 1955, soit en moins 16.000 têtes ou une diminution d'à peu près 8 p. 100 des arrivages.

Aux Halles de Paris, d'autre part, en ce qui concerne la viande foraine abattue, la chute a été, d'une année à l'autre et pour la même période, d'un peu plus de 1.000 tonnes de bœuf et 2.000 tonnes de veau.

En présence d'arrivages insuffisants, face à une population plus nombreuse et à une demande accrue, le devoir du Gouvernement était d'assurer l'approvisionnement normal du marché. Mais ce ne devait pas être son seul souci car, en dehors de cette question d'approvisionnement, se pose aussi la question des prix qui y est directement liée.

Quand, au début d'avril 1956, le contingentement des importations d'animaux de race bovine fut supprimé, les prix comparés, au marché de la Villette, de mars et avril 1956 et mars et avril 1955, font ressortir d'une année à l'autre des hausses des prix du bœuf qui sont : de 12 p. 100 en ce qui concerne l'extra, de 48 p. 100 pour la première qualité, de 17 p. 100 pour la deuxième qualité et de 17 p. 100 encore pour la troisième qualité.

On ne saurait donc prétendre qu'en mars-avril 1956 la situation des prix par rapport à la même période de 1955 ait été catastrophique pour les producteurs.

Ce qui est vrai pour le bœuf l'est aussi pour le veau. Les prix comparés, pour 1956 par rapport à 1955, font ressortir pour cette même période une hausse de 3,5 p. 100 pour la qualité extra, de 10 p. 100 pour la première qualité, de 11 p. 100 pour la deuxième qualité et de 22 p. 100 pour la troisième qualité. Par conséquent, là encore, même remarque que pour le bœuf sur les prix d'une année à l'autre.

Si à cette époque la situation des producteurs n'était pas aussi effroyable qu'on a bien voulu le dire, il est bon de savoir quelle était la situation de l'indice des prix. Cet indice, bien entendu, n'a qu'une valeur artificielle, mais il prend dans la vie économique du pays toute son importance puisque s'y trouve rattachée l'échelle mobile des salaires.

Quel était l'indice des prix pendant cette période, alors que la cote d'alerte est de 149,1 ? Indice en février : 147,9 ; en mars : 148,1 ; en avril : 147,5 ; en mai : 148,5 ; en juin : 147,1. Pendant cette même période, les relevés de l'institut national de la statistique étaient pour le beefsteak de 748 francs en février,

de 763 francs en mars, de 779 francs en avril, de 817 francs en mai, de 851 francs en juin : c'est-à-dire que d'un mois à l'autre pendant toute cette période, les prix ont été en hausse constante.

Telle était la situation en avril 1956. Il n'y a là aucun mystère, il n'y a là aucune conspiration, il y a là simplement des mesures qui s'imposaient pour la défense des prix, pour la défense des salaires, pour la défense du franc, pour la défense de la monnaie. Ces mesures, d'ailleurs, ne faisaient que suivre celles de détaxation des produits d'épicerie de grande consommation. Détaxations et importations ont été, en effet, conformément aux règles d'une stricte économie libérale, les procédés ajoutés par les pouvoirs publics aux moyens bien limités dont ils disposaient en matière de contrôle et de police économiques.

Le rétablissement des droits de douane au début d'avril fut, à mon sens, une mesure prématurée; la libération des échanges sur le bétail et les viandes bovines s'est accompagnée du rétablissement des droits de douane à 30 p. 100 pour le bétail et 35 p. 100 pour les viandes. A peine cette mesure était-elle prise, qu'il a fallu la suspendre momentanément, ce qui justifie, je le reconnais, les critiques de M. le rapporteur.

Aussitôt après la publication du décret du 6 avril rétablissant les droits, la suspension des droits de douane fut envisagée pour toute la période de soudure du bœuf, soit du début d'avril à fin juin ou fin juillet, suivant les conditions de production soumises elles-mêmes aux circonstances atmosphériques. Après de longues discussions, la suspension des droits de douane ne fut décidée que jusqu'au 31 mai; un contingent de 3.000 tonnes fut fixé pour les importations en suspension de droits devant se terminer le 31 mai. L'évolution des cours ayant été en hausse sensible, comme cela était malheureusement à prévoir pendant la deuxième quinzaine d'avril et pendant les mois de mai et de juin, il a fallu à deux reprises, le 14 mai et le 28 juin, prendre des décrets de prorogation de la suspension des droits pour prolonger la période d'importation jusqu'au 31 juillet.

A partir du 1^{er} août on pouvait espérer une détente des cours avec le début de la mise saisonnière à l'herbage. Comme il n'en a rien été pour diverses raisons — entre autres les retards de la production, la surconsommation par les personnes en vacances et des inquiétudes d'ordre international qui ont pu provoquer une certaine rétention de la part des producteurs — il a fallu recourir à une nouvelle suspension des droits dès le début de septembre.

Il faut reconnaître que, forts de l'accord donné par les producteurs de viande sur la suspension des droits jusqu'au 31 juillet, les pouvoirs publics n'avaient pas jugé opportun de préparer des arrêtés de fixation de nouveaux contingents à la suite de la publication des deux décrets de prorogation de la suspension des droits de douane. La critique de M. Valentin est sans doute valable sur ce point car le premier décret prévoyait des arrêtés fixant les contingents.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous donner des chiffres qui ont leur valeur, qui sont intéressants. Les importations réalisées entre le 15 avril et le 31 juillet dernier, exprimées en kilogrammes nets de viande bovine, ressortent à 4.400 tonnes environ de viande provenant de l'abattage de 8.775 tonnes d'animaux vivants, plus 6.900 tonnes de viande en carcasse, soit au total 11.300 tonnes. Ces importations représentent donc environ 3.200 tonnes par mois qu'il faut comparer à une commercialisation moyenne, en bœuf et en veau, de 110.000 tonnes. Les importations réalisées pendant la période en question ne sont donc pas considérables puisqu'elles représentent moins de 3 p. 100 de la consommation en viande de cette espèce et environ 1,5 p. 100 de la consommation de toutes les viandes.

Ceci étant rappelé, si l'on examine l'évolution des prix à la Villette en considérant 1956 par rapport à 1955, on s'aperçoit qu'une hausse continue et finalement très importante s'est produite pour le bœuf.

Pour celui-ci, en juin 1956, les hausses étaient les suivantes par rapport à juin 1955: 57 francs pour la qualité extra; 54 francs pour la première qualité; 43 francs pour la deuxième qualité et 27 francs pour la troisième qualité.

En octobre 1956, malgré les importations critiquées, les hausses, par rapport à octobre 1955, étaient, pour la qualité extra, de 27 francs; pour la première qualité, de 30 francs; pour la deuxième qualité, de 39 francs, et pour la troisième qualité, de 7 francs.

En ce qui concerne le veau, en juin 1956, les hausses étaient les suivantes par rapport à juin 1955: pour l'extra, 21 francs; pour la première qualité, 50 francs; pour la deuxième qualité, 43 francs et pour la troisième qualité, 65 francs.

En octobre 1956, après les importations et malgré celles-ci, par rapport à octobre 1955, les différences sont encore: pour

l'extra, de 31 francs; pour la première qualité, de 63 francs; pour la deuxième qualité, de 74 francs et pour la troisième qualité, de 61 francs.

Pourquoi les droits de douane rétablis au début d'août furent-ils de nouveau suspendus le 6 septembre? Tout simplement parce que l'évolution des prix ne laissait présager aucune détente sur le marché de gros. En septembre, en effet, s'amorce traditionnellement la baisse saisonnière à la production. Or, en août 1956, pour les raisons que j'ai rappelées précédemment ou pour toute autre raison, les prix sont demeurés stables, voire même en hausse légère par rapport à juillet — les tableaux le prouvent quand on les examine — et les quantités importées en septembre ont été de l'ordre de 3.000 tonnes. Celles d'octobre ne sont pas encore exactement connues.

Je signalerai, cependant, que pour les neuf premiers mois de l'année en cours, elles se montent à 18.000 tonnes de viande bovine, exprimées en carcasses. Cela représente 5.360 millions de francs. Mais simultanément il a été exporté 27.000 tonnes de viande bovine en carcasses, de moindre qualité, pour une somme assez comparable de 5.180 millions de francs.

On pourrait se demander si les importations n'étaient pas possibles sans suspension des droits de douane. Eh bien! Vous allez voir que non.

Je voudrais vous donner deux exemples. Si l'on prend le Danemark: pour un bœuf de première qualité, on a le décompte suivant: prix au kilo vif, 134 francs; prix au kilo net, 268 francs; transport à la frontière française, 12 francs; total: 280 francs au kilo, auxquels s'ajoutent les droits de douane, 30 p. 100, soit 84 francs; les frais de transit et de transport en France, 9 francs; la marge de l'importateur, 12 francs. Le prix total, à l'arrivée au marché de la Villette, s'établit à 384 francs le kilo.

En estimant qu'à cette époque de l'année un prix normal pour la viande de première qualité aurait dû être de l'ordre de 300 francs, on voit tout de suite que la suppression des droits de douane était nécessaire si l'on voulait importer de la viande.

Si l'on prend un autre exemple, celui des bovins importés d'Irlande, on aboutit aux mêmes conclusions.

Un jeune bœuf de 575 kilogrammes vif, rendement à l'abattage de 52 p. 100, revient, rendu en France, à 110.000 francs. Ce bœuf abattu donnera 300 kilogrammes de viande nets, pour un poids vif de 575 kilogrammes, et le prix du kilogramme de viande net revient à 366 francs, alors que le prix normal en France était de 300 francs.

Je pense avoir suffisamment démontré la nécessité qu'il y avait de suspendre les droits de douane, puisque la nécessité, par ailleurs, était reconnue de procéder à des importations, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour alimenter le marché en suffisance.

L'argumentation de M. Valentin soulève enfin la question de savoir si ces importations ont bien profité aux consommateurs ou si, ayant nui aux éleveurs, elles n'ont réellement profité qu'aux importateurs. Pour cela, il suffit d'étudier l'évolution des prix. Du mois d'août au mois de novembre 1956, les cours du bœuf ont baissé de 29 francs pour la qualité extra à 49 francs pour la deuxième qualité. Cependant, ils demeurent encore légèrement supérieurs à ceux de novembre 1955. De septembre au début de novembre, les baisses ont été de 61 francs au kilogramme sur le beefsteack et de 13 francs sur le plat-de-côte. De même, pour le veau, de septembre au 12 novembre, les baisses, au marché de la Villette, ont été de 26 francs pour la qualité extra et de 63 francs pour la première qualité; mais ces derniers prix demeuraient encore supérieurs à ceux de 1955. Pendant la même période, la baisse à la boucherie était de 34 francs sur le quasi et de 22 francs sur la poitrine.

J'en arrive maintenant, pour terminer, au circuit de la viande. Le circuit de la viande importée comporte naturellement et d'abord les importateurs. Ceux-ci revendent directement aux chevillards de la Villette ou de province, à des commissionnaires ou à d'autres importateurs. La viande abattue est ensuite vendue par les bouchers. Les marges réalisées à l'importation ont été et demeurent sans doute très variables. A l'origine, pendant l'été, à une époque où, par suite de faibles arrivages nationaux, les prix étaient encore tendus, elles ont pu être plus fortes. Ces marges sont en fait très dispersées et, dans certains cas même, des opérations d'importation ont pu être parfois déficitaires. (*Exclamations à gauche.*)

Il semble, au contraire — et nous n'avons aucune raison de le dissimuler —, que les marges réalisées par les bouchers en gros, les chevillards, ont dû être à certains moments confortables et vraisemblablement supérieures à celles qu'ils prélèvent en général sur les bêtes métropolitaines. Il y a là un point que

nous faisons surveiller en ce moment même et, si les importations devaient se poursuivre, nous serions amenés sans doute à décider le plafonnement d'une marge spéciale à ce stade.

Quant à la boucherie, il n'existe pas, du point de vue des marges, de différence entre la viande française et la viande importée. Cette dernière est vendue en gros au niveau des viandes comparables françaises et la marge est vraisemblablement la même.

Nous avons toujours considéré, d'ailleurs, que ces marges sont actuellement excessives. Le Gouvernement a adressé, ces dernières semaines, de nombreux appels à la compréhension de la boucherie. Il ne reprendrait pas de gaité de cœur des campagnes répressives à son égard. Il n'est pas douteux, néanmoins, que, si son attitude actuelle devait se maintenir, cette politique répressive risquerait de s'imposer à bref délai. Elle est, en tout cas, dès maintenant envisagée par le président Ramadier en ce qui concerne le mouton.

Dans les conclusions de son rapport, M. Valentin indique que la commission des affaires économiques du Conseil de la République a voulu donner au Gouvernement un coup de semonce en refusant la ratification des textes qu'il lui demande. Mais ce rapport ajoute aussitôt que ce refus n'équivaut pas à une condamnation expresse de la politique de la viande suivie par le Gouvernement, politique que la commission, encore insuffisamment informée, ne peut apprécier de façon définitive.

Je me suis efforcé d'apporter, sinon à la commission devant laquelle je comparaitrai demain, mais à votre Assemblée, tous ces éléments qui peuvent être utiles à une appréciation objective du problème en cause.

Voilà, par conséquent, en m'excusant d'avoir été un peu long, les considérations que nous ont inspirées le rapport de M. Valentin auquel nous avons tenu à répondre point par point.

Nous avons depuis huit mois maintenu un équilibre difficile des prix. Je vous pose cette question: pensez-vous qu'ils étaient nombreux ceux qui estimaient, au début de cette année, après l'hiver que nous avons connu, qu'au mois de novembre, en fin d'année, nous n'aurions pas atteint un nouveau palier des prix et, par conséquent, un nouveau palier des salaires?

Bien sûr, l'action à mener a été difficile. Bien sûr, cette action n'est pas exempte de critiques, je le reconnais volontiers, mais je pense que, pour l'essentiel, le Gouvernement a atteint ses objectifs et que, par conséquent, il n'a pas failli à sa tâche. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, je n'oserais me permettre de vous donner des conseils et, cependant, je dois vous dire qu'il ne faut pas trop vous apitoyer sur le sort des importateurs de viande, des chevillards et des bouchers. Si vous avez des sentiments favorables à la pitié, réservez les pour d'autres... *(Très bien! très bien!)*

A gauche. Pour les paysans!

M. Naveau. Je vous assure qu'ils ne sont pas des économiquement faibles.

En tout cas, votre plaidoirie n'a ému personne et je crois qu'elle n'a convaincu aucun des sénateurs présents.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai aucune illusion.

M. Naveau. Je voudrais vous demander, par exemple, au sujet des importations, quelles sont les raisons qui font que l'on préfère importer des veaux du Danemark à un prix supérieur de 63 francs au prix des veaux français. Si ces veaux reviennent ainsi à 363 francs le kilo, comment se fait-il que le consommateur les retrouve à l'étal à 900 et 1.000 francs le kilo?

Votre action, monsieur le ministre, l'action du Gouvernement est sans doute difficile en ce domaine; je ne le nie pas. Nous savons combien il est difficile d'organiser le marché de la viande dans un régime coopératif et même — j'oserai prononcer le mot — dans ce qu'on pourrait appeler un office de la viande, à l'exemple de l'office du blé. Dans le domaine de la viande, il y a trop de particularités, trop de qualités différentes pour organiser ce régime. Pourtant une étude sérieuse d'une telle organisation s'impose.

Je vous l'assure, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que le Gouvernement s'attelle à cette tâche pour que les prix de la viande à la production et à la consommation n'aient plus l'écart qu'ils connaissent aujourd'hui. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. La suspension des droits de douane a causé un préjudice matériel aux agriculteurs et un préjudice matériel et moral aussi, peut-être plus grand encore, à l'ensemble de l'économie générale du pays.

Voyez-vous, monsieur le ministre, les paysans sont méfiants. Ils sont méfiants parce qu'ils ont été souvent trompés. Aujourd'hui, après ce qui s'est passé pour la viande, lorsqu'on vient leur parler d'orientation de la production agricole, ils se demandent si pour les autres denrées ne se reproduiront pas les mouvements qu'ils ont enregistrés sur le marché de la viande.

On a créé un fonds d'orientation agricole, doté d'un certain nombre de milliards. J'ai peur qu'après l'exemple qui vient d'être donné, les paysans ne soient pas tellement ardents pour orienter leur production vers d'autres cultures qui, pour être rentables dans le présent, n'en seraient pas moins, dans l'avenir, à la merci de décisions du Gouvernement préjudiciables à leurs intérêts.

Je crois que cette suspension des droits de douane a découragé un certain nombre de producteurs de viande. Vous avez dit tout à l'heure que la viande était vendue, au printemps de cette année, 12 p. 100 plus cher qu'au printemps de 1955. Or, il se trouve qu'un certain nombre de producteurs achètent du bétail au printemps pour le vendre à l'automne. Les prix qui étaient en hausse au printemps ont subi une baisse plus accentuée à l'automne et je crois que beaucoup de gens se souviendront de ce fait dans l'avenir.

Vous nous avez dit que les importations de viande avaient été nécessitées par le déficit de la production. Vous êtes-vous demandé à quoi tenait ce déficit de la production? A bien des raisons sans doute, et à celle-ci notamment: pour faire de la viande de bœuf, il faut trois ans. Je pense que vous avez encore présent à la mémoire le souvenir de ce qui s'est passé à l'automne 1953 où une baisse catastrophique de la viande s'était produite, ce qui avait donné lieu à certaines manifestations dans le pays. A ce moment-là le découragement s'est emparé de nombreux producteurs. Beaucoup d'éleveurs n'ont pas continué la production de bétail et c'est une des raisons du déficit de la viande de bœuf à l'heure actuelle.

M. Brizard. Monsieur Brousse, voulez-vous me permettre d'ajouter un mot à votre argumentation?

M. Martial Brousse. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Brizard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Brizard. En 1955, vous avez eu également l'exportation de près de 300.000 têtes d'animaux de deux ans; et cette année vous ne les retrouverez donc pas en animaux de boucherie.

M. Martial Brousse. Je demande alors si, contrairement aux déclarations ministérielles qui sont faites régulièrement depuis plusieurs mois, on ne va pas donner l'impression aux agriculteurs que l'on préfère des productions agricoles coûteuses surtout pour l'exportation, parce que les prix ne sont pas compétitifs, à une production qui, elle, peut être compétitive et peut être exportée — vous l'avez dit vous-même — sans que l'on fasse de trop lourds sacrifices financiers.

Pour ma part, j'estime que l'intérêt général bien compris milite en faveur de la deuxième formule et se confond avec l'intérêt des agriculteurs. C'est pour cette raison qu'avec mes amis du groupe paysan je voterai les conclusions de notre rapporteur. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, si je prends la parole, c'est pour relever une assertion que vous avez faite dans votre exposé, par ailleurs fort intéressant.

Je dois avouer que j'ai été un peu surpris par les chiffres que vous avez fournis. Vous avez dit que les producteurs de viande n'avaient pas lieu de se plaindre et que les prix avaient augmenté. Puis, vous avez reconnu à la fin de votre exposé que, par suite des conditions atmosphériques, la production avait notablement diminué. Alors, quand vous prenez les prix de février, de mars ou d'avril et que vous arrivez jusqu'au mois de juin, rappelez-vous qu'il y a eu un hiver terrible et un printemps particulièrement sec et froid. Par conséquent, la production de viande était faible à ce moment-là, les animaux devant être à l'herbe parce qu'on n'avait plus de nourriture à leur donner.

D'autre part, je voudrais renforcer ce que vient de dire M. Brousse en ce qui concerne le découragement des producteurs. J'ai l'impression qu'actuellement — je crois qu'un certain nombre de mes collègues partagent cet avis — la produc-

tion de la viande peut faire face à la demande actuelle et même qu'elle va au delà. Mais le découragement qui atteint les producteurs de viande s'étend plus particulièrement en ce moment aux cultivateurs — car il n'est plus question de gens qui mettent à l'herbe — aux producteurs de betteraves, notamment ceux de l'Aisne, du Nord, et de certaines régions productrices de sucre, qui ne vont pas mettre à l'auge les bœufs que vous voudriez trouver au printemps prochain. De ce fait, nous allons à une crise de la viande qui sera bien pire que celle que nous connaissons cette année, même en supposant que les conditions atmosphériques soient relativement favorables. C'est là le danger de la politique que vous faites.

Vous dites qu'on a importé une quantité de viande relativement faible par rapport à la production: trois mille tonnes au regard de 100.000 tonnes. J'en suis parfaitement d'accord, mais vous savez bien vous-même, car vous êtes un économiste distingué, qu'il ne faut pas une grande quantité excédentaire sur un marché pour le conduire à l'effondrement. C'est précisément là où nous en sommes: les quelques kilos qui sont actuellement de trop sont la cause de l'effondrement que nous constatons sur le marché de la viande.

Le but de mon intervention était donc de vous dire: faites attention! D'une part, vous découragez la production et, d'autre part, les quelques kilos excédentaires que vous mettez sur le marché causent l'effondrement de ce dernier et nous allons à un désastre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Comme notre collègue, M. André, j'ai été frappé par le nombre de chiffres qui nous ont été donnés par M. le secrétaire d'Etat. S'il ne s'agissait pas d'un débat sur la viande, j'aurais eu l'impression que le ministre avait voulu noyer le poisson. (*Sourires.*)

Ce que je retiens de son exposé, c'est qu'il a montré comment était protégée, ou du moins n'était pas atteinte, la marge bénéficiaire des importateurs et celle des bouchers. Le secrétaire d'Etat a été beaucoup moins éloquent sur ce que l'on ne peut même pas appeler la marge bénéficiaire des producteurs, car les agriculteurs, hélas! ne font pas de bénéfices. Pourtant, ce sont surtout les agriculteurs qui nous intéressent ici, puisque nous sommes d'origine rurale, et nous savons très bien que le paysan, contrairement à ce que l'on écrit dans certains journaux de la capitale, est un pauvre homme qui n'arrive pas à boucler son budget.

C'est parce que nous entendons diriger notre action politique en faveur de l'agriculture, afin de nous pencher utilement sur le sort malheureux de nos paysans, que mes amis et moi-même nous voterons les conclusions du rapport de notre collègue M. Valentin. (*Applaudissements.*)

M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier du long exposé que vous avez fait devant le Conseil de la République. Nous devons nous féliciter qu'à propos d'un débat de ratification de décrets portant rétablissement de droits de douane un ministre ait bien voulu développer devant notre assemblée la politique économique du Gouvernement. Tous mes collègues voudront sans doute, avec moi, se montrer sensibles à ce geste.

Je voudrais, d'une part, demander au Conseil de la République de voter les conclusions adoptées par sa commission des affaires économiques. Le problème qui, en fait, constitue le fond du débat est celui que nous avons déjà connu il y a quelques années et que nous avons schématisé de la manière suivante: dans quelle mesure les importations dites « de choc » ou systématiques peuvent-elles avoir une influence bénéfique sur la stabilité des prix d'une économie donnée? Le problème est redoutable et il n'est pas question de le traiter *in abstracto*.

La commission des affaires économiques a voulu cependant montrer, par le geste qu'elle propose au Conseil de la République de ratifier, qu'elle n'entendait pas être mise dorénavant devant le fait accompli. Elle comprend parfaitement, — et M. Valentin l'a dit remarquablement tout à l'heure — les nécessités gouvernementales d'agir vite; et nous n'avons pas l'intention de refuser à l'exécutif les moyens de sa politique. Nous voulons cependant que les erreurs de la procédure des arrêtés ne se renouvelent pas sous une autre forme et sous un autre nom. C'est la raison pour laquelle, en m'excusant auprès de

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, je voudrais demander au Sénat de suivre sa commission des affaires économiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Divers orateurs ont fait allusion, à nouveau, à l'effondrement des cours de la viande en 1956, et spécialement des cours à la production. Je ne peux vraiment pas admettre, mis à part le mouton, que les prix à la production en 1956 soient inférieurs à ceux de la même époque de 1955. J'estime que les preuves de cet effondrement ne ressortent pas de l'examen des cours du marché de la Villette.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Je m'excuse d'avoir à vous répondre, monsieur le ministre, mais je suis prêt à vous fournir des précisions sur certains marchés de ma région dont les cours sont inférieurs à ce qu'ils étaient il y a un an.

M. Suran. Chez les bouchers ils sont supérieurs; c'est toujours la même question!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est ratifié le décret n° 56-354 du 5 avril 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Ne sont pas ratifiés les décrets nos 56-376 du 12 avril 1956, 56-477 du 14 mai 1956, 56-629 du 28 juin 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. » (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 3 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 3 est supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 4 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 4 est supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. André pour expliquer son vote.

M. Louis André. Je m'excuse encore de prolonger cette discussion, mais je voudrais satisfaire ma curiosité. Nous n'avons pas ratifié les décrets pris par le Gouvernement. Je n'ose pas dire ma pensée intime, mais il ne me paraît pas rationnel que des décrets que nous n'avons pas ratifiés soient cependant mis en application, quoi qu'ils aient été annulés par des décrets ultérieurs.

Je demande donc à M. le ministre pourquoi l'on nous a dérangés cet après-midi, puisque rien n'est changé par rapport à ce qui se passait antérieurement!

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. J'ai entendu quelques-uns de nos collègues défendre les intérêts des agriculteurs. En qualité de représentant d'une grande cité, je partage entièrement leur point de vue.

S'il est exact que nous nous trouvons en présence, à la production, d'un déficit constant et d'une non-revalorisation des produits, il est absolument inadmissible que nous soyons obligés, en ville, de payer la viande ce que nous la payons.

Des explications qui nous ont été fournies, il semblerait que ce que nous déplorons ne soit pas dû aux agriculteurs, mais à toute une série d'intermédiaires et de mesures fiscales dont nous devons supporter les conséquences.

Je crois ne pas trahir la volonté des représentants des grandes villes en disant que nous voterons le texte de la commission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Le groupe socialiste votera les conclusions du rapporteur de la commission des affaires économiques. Ce faisant, s'il entend préciser son accord avec le Gouvernement sur la nécessité de freiner la hausse du coût de la vie qui déclencherait automatiquement l'augmentation des salaires et une inflation redoutable, il proteste néanmoins contre la méthode employée dans ce domaine.

Il n'est certes pas souhaitable que le Parlement conserve la faculté de discuter de l'opportunité de taxer ou de détaxer à souhait certains produits. Ce serait ouvrir largement la porte aux combinaisons spéculatives qui font le bonheur d'une mafia de margoulin — j'ose prononcer le nom — qui desservent les intérêts de notre production métropolitaine sans rien apporter aux consommateurs français, c'est-à-dire aller à l'encontre du but recherché.

Les décrets que l'on nous demande de ratifier se contredisent à quelques jours d'intervalle et se condamnent mutuellement. Six mois se sont écoulés entre leur parution et la ratification qui est sollicitée de notre part. Tout le mal est fait et le Gouvernement désire que nous l'entérinions.

Nous souhaiterions que les commissions parlementaires spécialisées tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale soient consultées très rapidement, dans le délai d'un mois, par exemple, sur les décisions prises en la matière par le Gouvernement.

Nous pensons également que la méthode qui consiste à faire appel aux importations de produits étrangers est par trop facile et qu'il faut résolument s'attaquer aux problèmes économiques de ce genre dans le cadre national. Notre pays est certainement le mieux placé quant à la production de la viande, quantitativement et qualitativement.

Je ne méconnais pas le goût particulier du consommateur français, qui est plus exigeant que les consommateurs étrangers; vous faisiez allusion, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, à des importations de viande d'Irlande et à des exportations. On doit souligner que le consommateur français consomme les quartiers de derrière et que nous exportons les quartiers de devant. De cela aussi on devrait tenir compte dans l'établissement de l'indice des 213 articles.

Sans nier, d'autre part, les difficultés d'application d'un nouveau régime de vente sous une forme coopérative ou par la constitution d'un office, en raison des nombreuses diversités de présentation de la viande, nous prétendons que le service de distribution actuel freine la baisse du prix de la viande au détail.

Nous pensons qu'il est possible de réduire à la fois le nombre des intermédiaires et leur marge. Ceci donnerait une relation plus étroite entre les prix à la production et les prix à la consommation. L'agriculture est très inquiète — je le souligne — et je voudrais rappeler ce que disait tout à l'heure notre collègue au sujet de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, précisant qu'il fallait orienter notre production agricole vers la production animale.

Je voudrais faire allusion au troisième plan de modernisation que notre secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Kléber Lousteau, a favorablement commenté et qui fixe les prix de référence de 1957 en vue de l'orientation des productions.

Je voudrais faire allusion aussi à de nombreuses déclarations et discours qui nous parlent toujours d'organisation des marchés; mais tout, toute l'action actuellement va à l'inverse des programmes établis. Ce n'est certainement pas le moyen d'obtenir de bons résultats.

Les paysans sont des travailleurs comme les autres. Si le Gouvernement, très légitimement, défend le pouvoir d'achat des travailleurs il doit également défendre les paysans car c'est de la vente de leurs produits qu'ils tireront leur rémunération.

Donc, échelle mobile des salaires, échelle mobile des prix et vice-versa. Etablissons, une fois pour toutes, un barème des prix de revient pour chacune des grandes productions et essayons de les défendre!

C'est donc un double but que nous poursuivons et un double sens que nous donnons à notre vote de ce texte: solliciter, d'une part, une collaboration plus étroite entre le Gouvernement et le Parlement, en tenant celui-ci mieux et plus rapidement informé des motifs qui ont inspiré les décisions gouvernementales; d'autre part — j'insiste sur ce point — inviter le

Gouvernement à étudier un plan d'action qui lui permettra de maintenir la stabilité des prix des produits alimentaires sans avilir pour cela le prix des produits agricoles. (Applaudissements.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, nous voterons également les conclusions de la commission. Il apparaît très nettement dans l'exposé qui a été fait par M. le secrétaire d'Etat qu'en effet le grand scandale c'est la marge qui existe entre le prix à la consommation et le prix à la production. On nous a parlé, par exemple, des importations d'animaux en provenance du Danemark où la viande, ayant été payée 166 francs le kilogramme, a été revendue 380 francs à Paris; ce qui veut dire que la marge des intermédiaires est déjà supérieure à la rémunération du producteur, c'est-à-dire de celui qui a fait l'effort.

Nous pensons qu'en France c'est exactement la même situation et qu'il est possible de donner un prix rémunérateur aux paysans et de vendre la viande à meilleur compte aux consommateurs en frappant les intermédiaires trop nombreux et trop voraces.

C'est pour cette raison que nous voterons les conclusions de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jollit.

M. Edmond Jollit. J'apporte l'assurance que le groupe de la gauche démocratique, s'associant à tout ce qu'ont dit les orateurs précédents, votera également les conclusions de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 7):

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption	303
Contre	8

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce projet de loi.

« Projet de loi portant ratification du décret n° 56-354 du 5 avril 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et refusant la ratification des décrets n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CERTAINS TRAVAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne, à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage; 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal. (N° 694, session de 1955-1956 et 73, session de 1956-1957.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Beaujannot, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, la France possède un réseau routier qui n'est pas inférieur à celui de certains grands pays et que beaucoup d'autres nations pourraient nous envier.

Le nombre et la diversité de nos voies de communication atteignent incontestablement une importance satisfaisante.

Il faut rendre particulièrement hommage aux collectivités départementales et communales de notre pays qui n'ont cessé de s'évertuer à parfaire l'ensemble de leur voirie et qui se sont imposé, pour la plupart, à cet effet, des charges très sérieuses.

Mais si l'abondance de nos routes et de nos kilomètres carossables est réconfortante, en revanche, notre infrastructure, surtout sur nos grandes voies de circulation, laisse, en beaucoup d'endroits, bien à désirer. Faute des crédits nécessaires, elle ne s'améliore que très lentement, malgré toute l'ardente volonté de M. le ministre des travaux publics et de ses techniciens.

Nous sommes loin d'avoir, sur ce plan, obtenu les aménagements et la modernisation réalisés dans de grands pays étrangers, lesquels se sont vivement souciés de parer aux inconvénients et aux difficultés que présentent le développement de la motorisation et l'évolution du trafic routier.

Dans les conditions où évolue la circulation motorisée, deux impératifs doivent plus spécialement guider notre politique routière: la sécurité de la route et la facilité de circuler.

A ce jour, nous ne disposons que de quelques dizaines de kilomètres d'autoroutes que l'on peut, certes, favorablement considérer comme répondant à leur destination, mais qui sont notoirement insuffisants.

La plupart de nos grands itinéraires ne sont plus en mesure de correspondre à la densité et aux conditions de la circulation. L'œuvre encore à peine ébauchée devrait pouvoir s'étendre plus rapidement.

Le fonds routier qui était destiné initialement à pourvoir aux améliorations souhaitées continue à subir pour une large part des déviations budgétaires qui ne sont pas spécifiquement routières. Les crédits nous étant ainsi comptés, il est certain que le programme des travaux à entreprendre doit tenir compte, au premier chef, des lieux où la circulation revêt un caractère difficile ou dangereux. Aussi bien le corps des ponts et chaussées, dont la haute valeur professionnelle et l'ingéniosité constante ne sont plus à souligner, a mis plus spécialement en relief les points où notre effort doit préalablement se porter, notamment dans la traversée de nos importantes agglomérations urbaines par nos grandes routes nationales où la circulation moderne doit faire face très souvent à des obstacles sérieux.

Le projet qui vous est présenté et qui concerne la traversée de la ville de Bordeaux par la grande route nationale n° 10 de Paris vers les Pyrénées et l'Espagne est ainsi dans le sens des considérations retenues et correspond aux réalisations qui s'imposent en premier lieu.

Les caractéristiques et la nomenclature des travaux qui doivent être entrepris sont énumérées dans le rapport qui vous est distribué au nom de la commission des voies et moyens de communication et qu'elle a adopté à l'unanimité.

Le franchissement de la Garonne se fera sur un ouvrage d'art susceptible de remédier convenablement aux difficultés croissantes que présente le passage sur l'unique et trop étroit pont de pierre qui conduit au centre de la ville. Des voies suffisantes d'accès à l'entrée et à la sortie sont prévues qui permettront une circulation plus normale. Je rappellerai que ce projet a été longuement étudié et qu'il est le seul qui ait été retenu parmi d'autres plus onéreux ou insuffisants.

Le financement, comme il est indiqué, se fera pour 1.568 millions par le département de la Gironde et la ville de Bordeaux, et pour 5.232 millions par un prélèvement sur le fonds d'investissement routier.

L'Assemblée nationale a donné son approbation au projet de loi qui lui était ainsi présenté.

Je suis persuadé qu'en l'adoptant également, le Conseil de la République fera preuve d'objectivité et de réalisme. Il permettra ainsi de faire aboutir des réalisations qui figureront dans les grands travaux utiles et encourageants pour notre temps. (Applaudissements.)

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ajouterai rien à l'excellent rapport de notre collègue M. Beaujannot puisqu'il a fort bien expliqué les conditions dans lesquelles la construction de cet ouvrage a été décidée et ses principales caractéristiques.

Répondant à des objections qui ne figurent pas dans l'exposé du rapporteur, je voudrais seulement indiquer à l'assemblée que si le prix de cet ouvrage est effectivement fort élevé puisque l'ensemble des travaux doit représenter une dépense supérieure à 6 milliards et demi dont environ 80 p. 100 supportés par l'Etat, ces travaux correspondent à une nécessité économique d'une extrême importance. En particulier si on a choisi un point situé en aval alors que le premier projet, incontestablement moins coûteux prévoyait cette construction en amont, c'est parce qu'on a pu, par ce moyen, à la fois donner à l'agglomération bordelaise les moyens de communication qui lui étaient indispensables et travailler de façon très efficace à l'orientation de la grande circulation et donner des voies de communication au grand Bordeaux, actuellement en plein développement. On a été sans doute généreux car, pour des travaux de cette nature, les contributions demandées aux collectivités locales sont en général plus importantes. Cependant je ne puis pas discuter aujourd'hui cette générosité.

De toute façon, j'en aurai terminé avec deux observations. La première, c'est que je suis très fier d'avoir pu, pendant la période où j'occupe mes fonctions au ministère des travaux publics, commencer à développer deux grandes réalisations — d'une part le pont de Tancarville et d'autre part le pont de Bordeaux — qui avaient au moins cette caractéristique commune: c'est qu'on en parlait depuis cinquante ans sans en avoir commencé la construction.

Ma deuxième observation, qui est la conséquence de la première, c'est que, si ce travail est possible dans les conditions financières actuelles, c'est grâce au fonds routier. Le fonds routier national nous a permis un ensemble de travaux considérables. C'est par lui que nous pouvons financer, soit en capital, soit en annuités, des travaux de l'importance du pont de Tancarville ou du pont de Bordeaux.

Je voulais le signaler aujourd'hui pour insister sur la nécessité de conserver au fonds routier ses caractéristiques et, si j'ose dire, ses attributions. (Applaudissements.)

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Mes chers collègues, en tant que parlementaire d'un département du Sud-Ouest, je voudrais remercier M. le ministre des précisions qu'il vient de donner. Il nous a indiqué, en effet, que la réalisation du pont de Bordeaux, qui a été rapportée par notre collègue M. Beaujannot, s'inscrivait dans les nécessités économiques.

J'ai été, monsieur le ministre, très sensible à cette déclaration, comme l'auront été certainement tous mes collègues du Sud-Ouest, car elle émane de l'autorité que vous détenez de vos fonctions et elle répond à la réalité.

Il y a bientôt quarante ans, en effet, que Bordeaux et le Sud-Ouest attendent un second pont. Il n'existe pas de ville aussi importante que Bordeaux et son agglomération, représentant non pas seulement une préfecture mais la capitale de toute une région économique, dont le fleuve qui la traverse ne soit enjambé que par un seul pont. Bordeaux faisait une exception aux dispositions d'ordre économique et d'ordre touristique.

Vous l'avez très justement souligné, monsieur le ministre, et je tenais à vous en remercier, en soulignant, comme vous-même, que l'utilisation du fonds routier vous permet d'investir encore davantage dans l'intérêt des relations économiques et des relations touristiques de notre pays. Ce faisant, nous aurons ensemble bien servi les intérêts de la France. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, par application des dispositions de la loi du 15 janvier 1913, la construction à Bordeaux entre le lieu dit « La Belle Allée », sur la rive gauche de la Garonne, et le coteau Nord de Lormont, sur la rive droite, d'un pont suspendu destiné à livrer passage à une déviation de la route nationale n° 10. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement:

D'une déviation de la route nationale n° 10 suivant un tracé empruntant, sur la rive gauche de la Garonne, les boulevards

extérieurs de Bordeaux, la rame et les viaducs d'accès au pont suspendu mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus et, sur la rive droite, une voie nouvelle à ouvrir entre le débouché de l'ouvrage et le tracé actuel de la route nationale n° 10 qu'elle rejoindra immédiatement au Sud de Carbon-Blanc;

D'une voie de raccordement du port de Bassens à la section rive droite de l'itinéraire principal défini ci-dessus, ladite voie devant être classée dans des chemins départementaux du département de la Gironde, le tout conformément aux dispositions du plan au 1/2000 visé le 15 septembre 1955 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Gironde et qui restera annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'Etat est autorisé à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions du décret du 8 août 1935 modifié par celui du 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi

(Le projet de loi est adopté.)

— 15 —

ALLOCATION DE VIEILLESSE AGRICOLE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole. (N° 728, session de 1955-1956 et 95, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Mauras, directeur général adjoint des affaires professionnelles et sociales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, ce texte, qui a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture, apporte quelques modifications à l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, sur l'allocation de vieillesse agricole.

Dans cet article, en effet, l'Etat renonce à tous droits et actions en remboursement sur les sommes perçues au titre de l'allocation temporaire, tant à l'encontre des exploitants agricoles, qui se sont vu retirer par la suite le bénéfice de l'allocation temporaire et dont le revenu cadastral n'est pas supérieur à 1.000 francs, qu'à l'encontre de leurs héritiers ou de leurs conjoints.

La proposition de loi apporte une première modification assez importante, précisant le champ d'application du texte actuellement en vigueur et corrigeant certaine distinction inéquitable.

En effet, lorsque l'allocation temporaire n'a pas été retirée à l'exploitant agricole de son vivant, le conjoint et les héritiers ne peuvent se prévaloir de la disposition de l'article 43 et demeurent tenus au remboursement des arrérages perçus par leur auteur dès lors que l'actif net de la succession est supérieur à 1 million (plafond fixé par l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947).

C'est pour remédier à cette distinction inéquitable que le membre de phrase suivant a été ajouté au texte de l'article 43 :

Bénéficient également de cette disposition les héritiers ou conjoints des exploitants agricoles visés ci-dessus lorsque, au moment de leur décès, ces derniers bénéficiaient de l'allocation temporaire.

Dans un dernier alinéa, la proposition apporte une restriction en ce qui concerne des reversements éventuels de la part de l'Etat.

Cette restriction, bien entendu, est d'origine gouvernementale. Elle a été insérée par M. Boscary-Monsservin, à la suite d'une note qui lui a été adressée. Cette restriction dit ceci :

Cette renonciation ne saurait donner lieu de la part de l'Etat au reversement des sommes récupérées sur les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire avant la publication de la présente loi.

Nous n'avons pas pu avoir de chiffres exacts sur les conséquences qu'aurait pu avoir une espèce de rétroactivité de la loi, telle qu'elle avait été prévue dans la proposition de M. Boscary-Monsservin. Votre commission de l'agriculture a examiné ces modifications et les a acceptées à l'unanimité, pensant qu'il était très difficile de connaître les répercussions financières qu'aurait eues la suppression du dernier alinéa de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, est à nouveau modifié comme suit :

« L'Etat renonce à tous droits et actions en remboursement sur les sommes perçues au titre de l'allocation temporaire, tant à l'encontre des exploitants agricoles qui se sont vu retirer par la suite le bénéfice de l'allocation temporaire et dont le revenu cadastral n'est pas supérieur à 1.000 francs, qu'à l'encontre de leurs héritiers ou de leurs conjoints. Bénéficient également de cette disposition les héritiers ou conjoints des exploitants agricoles visés ci-dessus lorsque, au moment de leur décès, ces derniers bénéficiaient de l'allocation temporaire.

« Cette renonciation ne saurait donner lieu de la part de l'Etat au reversement des sommes récupérées sur les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire avant la publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 16 —

AIDE FINANCIERE ET MATERIELLE A LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour apporter d'urgence l'aide financière et matérielle à la Côte française des Somalis que nécessite le blocage de son économie en fonction des événements d'Egypte. (N° 60 et 87, session de 1956-1957.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux, dès le début, remplir un agréable devoir qui consiste à remercier mes collègues de la commission de la France d'outre-mer qui ont accepté de faire diligence pour l'étude et la discussion de la proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer et qui ont bien voulu m'en confier le rapport.

Je suis convaincu que le Conseil de la République, comme notre commission, ne restera pas insensible devant la situation où se trouve la Côte française des Somalis et qu'il approuvera le texte qu'au nom de la commission, unanime, j'ai l'honneur de rapporter devant lui. Qu'il en soit par avance remercié.

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que je prends aujourd'hui devant vous la parole. Jamais, en effet, la Côte française des Somalis que j'ai l'honneur de représenter auprès de vous ne s'est trouvée dans une situation aussi désastreuse qu'en ce moment. Vous savez que l'économie de ce territoire a toujours été précaire et que son budget requiert, chaque année, une subvention métropolitaine sans laquelle il ne saurait vivre. Vous savez aussi que sa vie est presque exclusivement conditionnée par l'activité de son port et de son chemin de fer.

La voie ferrée d'Addis-Abeba a été tracée pour servir de poumon à l'Ethiopie, pour transporter ses produits et ses marchandises à l'importation comme à la sortie. Déjà l'administration italienne dans l'empire abyssin avait pris les mesures propres à libérer ce royaume du monopole de fait du chemin de fer franco-éthiopien et du port de Djibouti. A la fin de la deuxième guerre mondiale, des capitaux internationaux furent offerts à l'Ethiopie pour parachever cette œuvre. Depuis cette époque, toute la politique économique de la Côte française des Somalis fut orientée vers le maintien de l'utilisation du chemin de fer et l'essor du port de Djibouti.

L'importance de ce dernier est maintenant considérable. Ses installations ont atteint un très grand développement et il est destiné à jouer un rôle plus grand encore le jour où deviendra effectif l'aménagement de la cale de radoub à Djibouti dont vous avez bien voulu voter le principe en juillet 1955. Je n'insisterai pas aujourd'hui sur le temps qui sépare de sa réalisation ce vœu important.

Cette politique d'expansion économique, indispensable à la survie de ce territoire, à son équilibre financier et au niveau de vie minimum de sa population, fut accentuée par l'installation d'un système monétaire particulier auquel nous sommes très attachés et en qui nous mettons tous nos espoirs d'avenir. Ce système conjugué, comme vous le savez, l'adoption d'une monnaie propre, basée sur le dollar américain, et l'attrait de la franchise douanière pour Djibouti, port franc.

Je ne vous imposerai pas ici un long exposé justificatif de cette politique, mûrement réfléchi à tous les échelons et justifiée par le caractère propre du territoire qui ne peut guère poser d'alternative.

Après m'être excusé auprès de vous, mesdames, messieurs de ce préambule, que j'estimais indispensable pour vous éclairer sur ce qui va suivre, je vais tout de suite en venir à l'objet même de ma proposition de résolution. Notre politique économique en est à la période du démarrage; son plein fonctionnement est pour plus tard, hélas! et nous avons besoin de tous nos moyens pour la promouvoir, pour accélérer sa mise en train et, tout simplement, pour vivre, pauvrement mais dignement, dans le calme.

C'est dans cette situation qu'est intervenue, fin juillet, la nationalisation du canal de Suez, qui fut pour nous un coup très rude, puisqu'elle atrophia le trafic sur cette voie maritime essentielle, drainant une flotte considérable entre l'Europe méditerranéenne et les pays arabes, la Mer rouge, l'Océan indien et l'Extrême-Orient. On vit bien alors que l'existence même de Djibouti dépend de la paix sur mer et de la liberté du canal. On le vit encore plus quand les forces franco-britanniques durent se résoudre à en bloquer les issues. Depuis, le port de Djibouti semble désaffecté. Le chemin de fer fait un va-et-vient inutile. Le chômage a grandi. Le pouvoir d'achat disparaît. Les denrées n'arrivent plus ou sont à un prix prohibitif.

Voilà, mesdames, messieurs, la situation à laquelle nous devons faire face ensemble. Combien durera-t-elle encore? Même si le cessez-le-feu qui est intervenu dans la nuit du 5 au 6 est suivi d'un règlement rapide et de la prompt installation de forces de police internationale, ce qui est à étudier, même si les techniciens français et anglais ont la possibilité de réaliser rapidement l'offre qu'ils ont faite de dégager eux-mêmes le canal, il ne faut pas oublier que les compagnies de navigation ont reçu l'avertissement que les travaux demanderaient au moins six mois. Sans vouloir prendre partie sur ces questions qui ne sont pas mon objet, mais que j'envisage du point de vue des conséquences et des circonstances, plusieurs mois doivent s'écouler avant que le trafic puisse reprendre à Suez, avant que Djibouti retrouve son activité et sa raison d'être.

C'est pourquoi il faut considérer que ma proposition présente comme avant le cessez-le-feu un caractère urgent. On peut en effet considérer que le budget du territoire ne s'effectue pas dans des conditions normales depuis juillet. Il y a quelques semaines, on redoutait l'échéance de ce budget, le déficit prévu étant de 150 millions de francs Djibouti, la caisse de réserve contenant 145 millions, dont 25 millions sont obligatoirement bloqués. Depuis, les prévisions budgétaires se sont effondrées par suite des événements: les recettes du port, qui assurent une grosse partie des 900 millions de recettes budgétaires prévues, sont devenues sans fondement. Les taxes de consommation, qui remplacent chez nous les impôts sur le revenu, dont on attendait 350 millions, n'ont plus matière sur quoi s'appliquer.

Cette situation en Côte française des Somalis est plus qu'inquiétante, elle est extrêmement grave. Elle peut être un prétexte d'agitation dans l'opinion publique. Elle peut être exploitée abusivement, comme cela s'est déjà vu en d'autres

circonstances. Ce serait la source de désordres organiques immédiats si le territoire, faute de rentrées correspondantes, ne pouvait faire face à ses échéances, payer le fonctionnement des services publics, augmenter ceux qu'il emploie.

Enfin, il est bien évident que cette situation n'est pas la conséquence d'une faute intrinsèque du territoire, mais la suite indirecte d'une politique que la France devait à sa dignité et à ses principes d'engager.

Il ne nous appartient pas de faire les charges écrasantes auxquelles la France doit faire face à l'heure actuelle, nous sommes obligés de lui demander de venir à notre secours. Par notre débat, par les informations qui y sont apportées, par nos votes, nous entendons fournir au Gouvernement tous motifs à l'appui de notre demande et lui manifester notre volonté de le voir agir.

Il ne nous appartient pas de faire l'évaluation du montant de l'aide à accorder. C'est une chose à examiner en accord avec le territoire. Je vous demande simplement, mesdames, messieurs, d'en voter le principe, de nous sortir d'une situation angoissante et de réaliser une œuvre juste, un geste utile pour l'harmonie de l'Union française à laquelle nous sommes tous profondément attachés, pour l'harmonie et l'intégralité de laquelle certains de nos frères luttent et meurent chaque jour dans le plus noble esprit de désintéressement, de foi et d'entraide. Je crois en effet profondément que tous les peuples qui composent l'Union française, tous les territoires qu'inclut l'ensemble français sont absolument solidaires et embarqués dans le même destin et que ce qui affecte les uns a des conséquences pour les autres.

Je crois au fond de moi que la Côte française des Somalis a une position importante dans la géographie mondiale en fonction de la France. Je crois, je sais qu'elle est comme un phare dressé à l'usage de l'Afrique orientale et des peuples de la mer Rouge. Il ne faut pas que ce phare puisse s'éteindre, quels que soient les embruns qu'il reçoit.

C'est pourquoi la population de la Côte française des Somalis, qui comprend que la France est notre guide et notre soutien pour la réalisation de notre avenir, m'a confié la mission de plaider sa cause auprès de vous. Elle veut, par votre intermédiaire, convaincre le Gouvernement de la nécessité d'intervenir de façon extraordinaire pour équilibrer le budget du territoire dans la mesure où les circonstances extérieures l'ont obéré.

J'en viens maintenant à l'aspect humain et immédiatement douloureux de ces problèmes. Vous savez que la Côte française des Somalis n'a que très peu de ressources alimentaires naturelles. Le cheptel est peu important, d'une qualité dont on n'a pas idée en France. Les cultures maraîchères sont inexistantes: elles couvrent environ 60 hectares sur l'ensemble du territoire. C'est tout dire.

L'arrêt du trafic aidant, on notait déjà en août des augmentations de prix sur les denrées alimentaires s'élevant à 100 p. 100. Depuis, toutes les correspondances que je reçois font état de prix encore accrus, devenant exorbitants. Parallèlement, et en sens inverse, le pouvoir d'achat des populations s'est amenuisé. Le chômage envahit Djibouti. Sur une population de 65.000 habitants, dont 30.000 pour le port lui-même et 35.000 pour le reste du territoire, on enregistrait, en temps normal, un minimum de 2.000 chômeurs. Les travailleurs du secteur public sont au nombre de 2.000 à 2.300. Leur situation n'est pas encore catastrophique, du moins relativement, mais que va-t-il advenir des quelque 5.000 salariés du secteur privé et de leur famille? En attendant le rétablissement de l'activité normale à Djibouti, ils iront grossir les rangs du chômage. Ils souffriront de la faim; beaucoup n'y résisteront pas; leurs organismes, soumis depuis des générations à une sous-alimentation permanente, deviendront la proie de n'importe quelle affection, de n'importe quelle épidémie.

Cela justifie, je crois, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, l'appel que je vous fais pour inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence aux populations les plus déshéritées les vivres nécessaires à leur survie jusqu'au retour d'une situation plus normale.

La situation en brousse n'est pas meilleure que celle des habitants des agglomérations. Le ravitaillement de la population de la campagne s'effectuait pour la plus grande part grâce au port. C'est ainsi que les bases essentielles de l'alimentation, riz, sucre, thé, etc., étaient quasi totalement importées.

M. le ministre de la France d'outre-mer, dans l'intervention qu'il a faite le 8 novembre 1956 à l'Assemblée de l'Union française, a cru devoir faire état de la subvention de 17 millions accordée au titre de l'indemnité d'éloignement. Je voudrais bien que l'on ne s'y trompât pas. Il ne s'agit pas d'une aide apportée par la métropole au territoire, mais uniquement du paiement par l'Etat aux fonctionnaires relevant du cadre général de l'intégralité de leur solde. Le territoire ne trouve aucun bénéfice à cette opération.

Dans la même intervention, à propos des difficultés économiques entraînées par la crise du Moyen-Orient, M. le ministre de la France d'outre-mer a affirmé que les deux compagnies maritimes qui desservait le port de Djibouti continueraient à assurer le même service en passant par Madagascar. Il semble avoir oublié deux données essentielles qui entraînent pour l'activité du port des conséquences capitales: la première, c'est que le passage par Madagascar et le cap de Bonne-Espérance est infiniment plus long, ce qui diminue dans une proportion considérable les rotations de navires et, d'autre part, provoque de très graves répercussions sur les prix; la deuxième conséquence, c'est qu'en plus de ces deux compagnies, il y avait un grand nombre de compagnies étrangères, en particulier des compagnies pétrolières, qui faisaient escale à Djibouti et qui ne transiteront plus par le port.

Je voudrais maintenant m'arrêter un instant sur une question que j'ai déjà eu souvent l'occasion de soulever devant vous: il s'agit de la prise en charge par l'Etat de ce que nous appelons la milice, mais qui est en réalité un corps de souveraineté qui a pour seule tâche d'assurer à la frontière la défense du territoire.

C'est en 1949 que la Côte française des Somalis a accepté, lors de la création du port-franc et compte tenu d'une situation économique alors relativement prospère, de prendre provisoirement en charge les dépenses afférentes à cette troupe plus importante à ce moment puisqu'elle se montait à 600 hommes environ. D'ailleurs, à cette époque, cette troupe collaborait également pour partie à la police intérieure dans la brousse. Depuis cette date, la situation économique s'est terriblement dégradée; le corps de la milice a été réduit de moitié et uniquement consacré à la défense des frontières. Dans ces conditions, depuis trois ans, nous réclamons sans cesse que l'Etat prenne en charge les lourdes dépenses entraînées par l'entretien de ce corps devenu uniquement un service de souveraineté. En dépit des promesses faites, la participation du budget de l'Etat, l'an dernier — la première participation — fut seulement de 25 millions, alors que la dépense dépassait 60 millions. M. le ministre nous a promis pour cette année 42 millions, alors que la dépense s'élève à plus de 65 millions. On voit que cette année encore une charge très importante, du fait de la carence de l'Etat, va peser sur le budget du territoire qui va se trouver catastrophiquement alourdi en raison des événements du Moyen-Orient. C'est une situation qui ne peut durer; il faut qu'il y soit porté remède au plus tôt.

Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas de nous faire aujourd'hui, comme toujours, des promesses à terme; c'est immédiatement que des secours en espèces et en nature doivent être apportés au territoire; car la situation est dramatique. Il faut que le Gouvernement puisse nous dire: voilà les vivres, voilà les sommes qui ont été envoyées. Il y va de la vie des populations de la Côte française des Somalis et il y va de la cohésion de l'Union française, car il est sûr que ces populations sauront apprécier le geste de la France comme un témoignage supplémentaire de sa protection et de sa compréhension. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, mon cher ministre, je tiens à joindre mon appel à celui de mon collègue et ami M. Hassan Gouled, qui vous a signalé avec beaucoup d'émotion la situation de la Côte française des Somalis, laquelle risque de devenir, vous a-t-il dit, désastreuse.

Nous étions, il y a quelques mois, en mission dans ce territoire, en compagnie de plusieurs de nos collègues qui sont ici présents. Déjà, nous avons pu constater que la situation dans la Côte française des Somalis tendait à s'aggraver. Malheureusement, le fait que notre collègue vous signale aujourd'hui n'est pas le résultat du jeu normal de la concurrence habituelle. C'est, hélas! une des conséquences de ce qu'on a appelé l'action sur l'Egypte.

Mes chers collègues, il y a environ trois semaines, je vous disais à cette tribune mon angoisse, je vous faisais part de mes doutes en présence de l'action, insolite à mon idée, entreprise là-bas. En vous exprimant mes appréhensions sur ce que je considère comme une faute diplomatique et sur ce que l'on pouvait présager de périls internationaux résultant de cette faute, j'étais bien loin, cependant, de me douter que l'exécution stratégique de cette opération et son impréparation à certains points de vue, sur le plan économique, devaient risquer de mettre en danger l'ensemble de notre économie nationale. Mais tel n'est pas le sujet aujourd'hui.

C'est à M. le ministre de la France d'outre-mer que je m'adresse d'une façon très précise et avec beaucoup d'insistance pour qu'il prenne la mesure des conséquences non seu-

lement immédiates, comme notre collègue M. Hassan Gouled le signalait tout à l'heure, mais aussi durables créées par la situation actuelle, par la fermeture pour plusieurs mois du canal de Suez, pour ce territoire où 60.000 citoyens français d'origines diverses sont menacés de marasme et d'asphyxie et, comme M. Hassan Gouled vous le disait précédemment, sont même menacés de la faim.

Mes chers collègues, Djibouti est une très belle réalisation française. Quand nous sommes arrivés dans ce territoire africain, il y aura bientôt soixante-quinze ans, à la demande du sultan d'Obock et d'une façon pacifique, nous avons trouvé, à l'endroit où se trouve aujourd'hui Djibouti, un désert avec quelques épineux rabougris.

Aujourd'hui, se dresse sur la mer Rouge un grand port, une grande ville avec toutes ses installations, toute sa population d'origines diverses: française, grecque, arménienne, indoue, tous les autochtones, tous les nomades qui sont venus se cristalliser autour de son activité. Beau port que nous avons admiré et qu'on pouvait espérer voir se développer par la création d'une cale de radoub dont il sera longuement parlé, monsieur le ministre, dans le rapport que nous avons déposé avec mes collègues sur la situation de la Côte française des Somalis. Cependant, tout cela est menacé dans ses œuvres vives, car Djibouti n'est qu'une création artificielle basée sur l'activité de son port et sur la vie du canal. Le chemin de fer, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Hassan Gouled, faisait la liaison avec l'Ethiopie, faisait de Djibouti le port de l'Ethiopie. Les conditions politiques et économiques ont porté un coup très dur au rôle de ce port qui reste selon moi essentiel, celui de débouché naturel de l'Ethiopie.

Ce n'est pas de cela dont il s'agit aujourd'hui. Nous n'avons ni le temps, ni le loisir, ni le dessein d'aborder ces sujets. Nous sommes en face d'une situation de fait. Voici une cité de 30.000 habitants vivant uniquement de l'activité de son port, des centaines et des centaines de bateaux qui transitaient traversant le canal de Suez, qui, brusquement, pour plusieurs mois sans doute et peut-être plus, voit immédiatement cesser toute son activité. Tel est le drame dans toute sa netteté et toute sa brutalité et il est inutile de détourner les yeux.

Comment se présente la situation dans l'immédiat? car il faut sérier les problèmes et aller vite en sachant où nous allons et ce que nous voulons faire.

Tout d'abord, une mesure locale et immédiate était à prendre pour empêcher que, par une tendance trop naturelle, certains commerçants ne spéculent momentanément sur le cours des denrées. A ce sujet, j'ai le plaisir de dire à cette tribune que le gouverneur général, M. Petitbon, a pris toutes les mesures qui s'imposaient: la spéculation est jugulée et il n'y a pas de panique dans le territoire français. Je suis heureux de le constater car nous n'avons pas très souvent l'occasion de dire: Cela va bien!

Cela a été fait, j'en ai la certitude; c'est le premier point, et il est important.

Restent maintenant d'autres mesures immédiates à prendre pour le ravitaillement de cette population, et je sais que vous y songez et que vous y travaillez. Certaines denrées de première nécessité, comme le lait et d'autres produits, vont être expédiées par un pont aérien car, comme notre collègue M. Hassan Gouled le disait fort bien: la Côte française des Somalis importe toutes les denrées qu'elle consomme et qu'elle utilise.

Cependant, ce recours à l'aviation pour établir un lien entre la métropole, les autres parties de l'Union française et la Côte française des Somalis, pose un important problème d'ordre technique: le nombre d'avions qui font le transit est très limité et le trafic par mer est actuellement impossible, si bien que la compagnie assurant ce transit aura à faire face à une augmentation considérable du nombre de ses passagers. Les passages assurés par mer étaient de 3.000 l'année dernière et ils constitueront une charge nouvelle pour le fret aérien, charge à laquelle s'ajoutera le fret de toutes les denrées de première nécessité venant soit de la métropole, soit d'Angleterre.

Je ne sais à combien de milliers ou de dizaines de milliers de tonnes on doit évaluer ce petit fret supplémentaire transportable par avion; il doit être de l'ordre de 18.000 tonnes et il faut que, dans les six mois à venir, les compagnies puissent y faire face.

Cependant, monsieur le ministre, je me permets d'attirer immédiatement votre attention sur un fait. Le fret aérien est très coûteux: l'envoi d'une boîte de lait d'un kilogramme par avion revient à près de 600 francs. Nous ne pouvons pas exiger de la population de Djibouti et de la Côte française des Somalis qu'elle supporte la hausse des prix qui est la consé-

quence naturelle de la substitution du fret aérien au fret maritime. Il faut envisager certaines mesures. C'est à vous de les étudier. Nous vous faisons confiance; il faut absolument que la population, soit par subvention locale, soit par subvention pour le fret, puisse normalement acheter les denrées de première nécessité dont elle a besoin à un moment où toute son activité économique va être paralysée.

Ma seconde observation porte sur le fret lourd. Il en est du fret lourd comme du fret léger: Djibouti doit faire appel à des fournitures venant de l'extérieur. Pour ce qui est du pétrole, du fuel oil indispensable à ses usines électriques et autres, elle peut se ravitailler directement à Aden étant donné que cette principauté dispose depuis deux ans d'une raffinerie — et il suffit donc d'un accord pour que la population de Djibouti et de la Côte française des Somalis ne risque pas d'être privée de matières premières.

Reste le grand problème de la houille. Les quantités de houille importée n'étaient pas considérables, 17.500 tonnes, d'après les dernières statistiques, mais il n'est pas question, naturellement, de les faire transporter par avion. La navette maritime par Madagascar est possible, mais, là encore, nous aurons à prendre en considération l'augmentation très sensible du coût du fret, augmentation moins importante que par l'avion et cependant très sensible puisqu'il faudra faire le tour par le Cap.

Ce problème, monsieur le ministre, se pose dans l'immédiat pour Djibouti, mais il se posera pour l'ensemble du commerce français avec l'Extrême-Orient et l'Australie. Nous allons, dans les semaines et dans les mois qui viennent, assister d'une façon évidente à une augmentation du prix de toutes les marchandises qui transitaient par le canal de Suez, c'est-à-dire de plus de 75 p. 100 de nos importations par voie de mer. Le Gouvernement aura très prochainement une décision à prendre.

Puisque l'occasion s'en présente, je me permets d'attirer votre attention sur ce point. Le Gouvernement laissera-t-il augmenter le coût des frets de 10, 15 ou 20 p. 100 sans intervenir, ou bien créera-t-il un fonds spécial pour accorder une subvention temporaire aux compagnies de navigation, afin d'éviter une augmentation du coût de la vie dans la métropole? C'est un autre problème, mais je l'aborde en passant.

Nous arrivons enfin au quatrième problème posé par la situation de la Côte française des Somalis, et M. Hassan Gouled y a fait allusion, problème qui, je crois, va se poser en 1957 avec plus d'ampleur encore, celui du budget même de la Côte française des Somalis. Une subvention budgétaire d'aide pour l'exercice 1956 est une mesure provisoire qu'on peut envisager, mais, pour l'année 1957, la situation de la Côte française des Somalis va devenir catastrophique par l'asphyxie à 90 p. 100 au moins de son commerce et de toutes ses activités économiques.

Le budget local de ce territoire, de l'ordre de 5 milliards de francs métropolitains, est pour moitié à charge de la France (entretien de l'armée, des installations maritimes) et du F. I. D. E. S. Restent à la charge de la Côte française des Somalis environ 2.500 millions de francs. Afin de ne pas alourdir ce débat, je ne vous donnerai pas le détail des différents postes du budget. Comment est-il équilibré? Un régime absolument nouveau a été inauguré à partir de l'exercice 1953: Djibouti est considéré comme port franc; il n'existe aucun impôt direct, aucune taxe sur le chiffre d'affaires, pas de patentes, seulement quelques impôts indirects, sur le tabac par exemple; en somme, relativement peu de choses. Tout le budget du territoire est équilibré par une taxe de 15 p. 100 à l'entrée des marchandises. C'est, on peut le dire, le règne de la parafiscalité poussée au maximum.

Depuis le 1^{er} novembre, le commerce extérieur a cessé, aucune marchandise n'entre dans le port, sauf celles que nous nous sommes efforcés d'y faire pénétrer pour permettre aux habitants de vivre. Le budget des territoires est réduit à néant.

Il faudra envisager, quand nous pourrons évaluer la durée de la crise, la prise en charge pure et simple, provisoire bien sûr, du budget de la Côte française des Somalis par le budget de la métropole. Nous sommes là en face d'un problème douloureux, conséquence d'une politique que nous n'avons pas à examiner ce soir.

Monsieur le ministre, nous nous tournons vers vous, responsable de la grande France, de la France d'outre-mer, et nous vous demandons de réparer ce qui est réparable. Par des actes précis, en chargeant directement sous votre autorité un de vos fonctionnaires — vous en avez beaucoup de capables — de résoudre le plus rapidement et le plus efficacement ce problème, vous donnerez à ce territoire et à l'ensemble de l'Union française une preuve de solidarité. C'est là un

devoir d'humanité, de solidarité nationale, c'est une des décisions les plus efficaces que vous puissiez prendre pour la prospérité et l'avenir de l'Union française. (Applaudissements.)

M. Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement, en quelques mots, assurer M. Hassan Gouled de notre totale solidarité et, en ce qui concerne la proposition dont nous sommes actuellement saisis, de notre adhésion complète à son bien-fondé qui donnera à M. le ministre de la France d'outre-mer l'occasion d'affirmer cet esprit de lucidité compréhensive dont nous avons déjà eu la preuve en commission.

Tout le monde sait que la Côte française des Somalis, et plus particulièrement Djibouti, c'est actuellement, dans un Moyen-Orient soumis comme vous le savez à la crise qui risque de se prolonger plusieurs mois, au malaise et certainement à des intrigues, le lieu où se défend la civilisation occidentale et plus particulièrement la civilisation occidentale française.

Cela, il ne faut pas l'oublier. Tout le monde sait, également, que le budget de Djibouti, petit budget inférieur à un milliard, est alimenté d'abord, essentiellement, par les taxes du port et, en second lieu, par les taxes à la consommation. En effet, ainsi que notre collègue M. Debû-Bridel nous l'a signalé tout à l'heure, afin de provoquer des investissements, il n'existe pas d'impôt sur le revenu — ou plus exactement d'impôt sur les salaires car tout le monde sait que dans la Côte française des Somalis comme dans toute l'Afrique, comme dans toute l'Union française, chacun travaille pour vivre et ne vit pas simplement de ses revenus.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous aurez évidemment, à l'occasion de la discussion budgétaire, un premier problème à résoudre, celui qui consistera — puisque depuis le sabotage du canal le port de Djibouti se trouve paralysé et condamné véritablement à l'asphyxie économique avec un budget en déséquilibre — à faire l'appoint et à prendre sans doute à la charge de la souveraineté française un certain nombre de dépenses jusqu'alors supportées par le territoire, notamment celles signalées par M. Hassan Gouled relatives à la milice composée de 300 à 400 hommes chargés d'assurer la garde aux frontières et de faire régner l'ordre à l'intérieur.

Je joins mon appel à celui de mes collègues, à celui de tous les Français en raison précisément de cette solidarité qui nous unit, pour vous demander aujourd'hui de faire le geste, non pas symbolique, mais important, qui s'impose pour que précisément cet amenuisement de la consommation ne confine pas à la famine, à la misère qui est génératrice de troubles d'abord sociaux et ensuite politiques, à une heure où précisément il faut que tous les Français se tiennent au coude à coude.

Je crois, voyez-vous, qu'il faudra sans doute nous souvenir combien nous sommes souvent généreux lorsque l'incendie a éclaté et qu'il faut l'arrêter, combien nous n'hésitons pas — c'est un Français d'Indochine qui vous parle — à dépenser des sommes énormes lorsque nous voulons dans un conflit qui nous paraît juste défendre ce qui nous paraît devoir être gardé, mais combien, au contraire, nous sommes terriblement réticents avant que l'incident ait commencé, alors que précisément une mesure préventive pourrait empêcher certains sacrifices qui, d'ailleurs, ne sont pas toujours couronnés de succès.

Je m'en voudrais de prolonger ce débat sur lequel je pense que tout le monde est d'accord, mais je veux faire, et non pas en vain, appel à votre lucidité compréhensive qui, par un geste non pas symbolique mais efficace, permettra aux Français de Djibouti et de la Côte des Somalis de se réchauffer le cœur en songeant que la France ne les abandonne pas. (Applaudissements.)

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier MM. Debû-Bridel, Hassan Gouled et Motais de Narbonne d'avoir bien voulu reconnaître que, dès que la situation de Djibouti s'était aggravée, le Gouvernement avait pris les dispositions nécessaires pour assurer le ravitaillement de ce port.

Il y a quelques jours, comparaisant devant la commission de la France d'outre-mer de votre assemblée, j'avais indiqué les mesures que le Gouvernement avait prises. Je peux vous dire

aujourd'hui que ces mesures ont été suivies d'effet, puisque, en ce qui concerne les denrées de première nécessité, et notamment le lait pour les enfants, deux envois par avion ont déjà été faits et sont arrivés à Djibouti, l'un au départ de Tananarive, l'autre au départ de Paris.

Je peux vous indiquer, d'autre part, qu'en ce qui concerne les denrées alimentaires d'ordre général, un certain nombre de dispositions ont d'ores et déjà été prises et que, ainsi que l'a indiqué M. Debû-Bridel, des marchandises diverses seront livrées à Madagascar et seront de là transportées à la Côte française des Somalis.

C'est ainsi qu'un premier départ aura lieu le 2 décembre prochain sur le navire *Imerona*, qui assurera le transbordement des cargaisons déjà débarquées à Diego-Suarez et de celle qui auront été amenées par les bateaux *Monkay* et *Anadic* qui, l'un et l'autre, ont transporté des marchandises nécessaires pour le ravitaillement de la Côte française des Somalis.

C'est vous dire que le Gouvernement n'a pas attendu d'être interpellé pour prendre les dispositions qu'imposaient les circonstances. Dès maintenant, nous pouvons donc être rassurés au sujet de ces populations, en tout cas pour leur ravitaillement.

J'ai d'ailleurs sous les yeux deux télégrammes arrivés aujourd'hui même, émanant du gouverneur de la Côte française des Somalis, qui me donnent des indications rassurantes, qui prouvent l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement.

Dans l'un de ces télégrammes, le gouverneur indique, comme le rappelait tout à l'heure M. Debû-Bridel, que des dispositions ont été prises, non seulement pour le ravitaillement, mais également pour juguler la spéculation qui menaçait. Dans le second télégramme, le gouverneur me fait connaître que les premières marchandises expédiées par avion, en particulier le lait, sont bien arrivées et qu'il n'y a plus d'inquiétudes à avoir quant au ravitaillement de la Côte française des Somalis.

Ceci dit, des dispositions doivent être prises pour l'avenir, non seulement pour assurer le ravitaillement du territoire, mais pour essayer de faire en sorte que Djibouti puisse recevoir, comme par le passé, les marchandises dont le territoire a besoin.

Il est certain que cet acheminement des marchandises va soulever quelques difficultés. En effet, 41 p. 100 du tonnage des importations totales de la Côte française des Somalis passaient par le canal de Suez. Il va donc falloir emprunter une autre voie. Ceci va être fait, comme je l'ai indiqué, par des transbordements via Madagascar. Ce sera plus long et plus onéreux. D'où un certain nombre de problèmes que le Gouvernement étudie et qu'il a l'intention de résoudre.

Il est absolument évident que le Gouvernement ne peut pas abandonner la Côte des Somalis à son sort, ni pour ce qui est de son activité économique, et notamment de son ravitaillement, ni pour ce qui est des difficultés financières pouvant résulter pour elle de la nouvelle situation du canal de Suez.

Je voudrais, à ce propos, ajouter quelques mots sur la situation générale du territoire dont a parlé tout à l'heure M. le sénateur Hassan Gouled. Il a cité un certain nombre de chiffres; je veux très rapidement en citer quelques autres.

Le budget de la Côte des Somalis était en équilibre. Il était même en excédent, il n'y a pas très longtemps encore, à telles enseignes qu'un fonds de réserve de 237 millions avait pu être constitué, ce qui permettra, du moins partiellement, de combler le déficit de plus de 240 millions enregistré cette année.

J'avais été interrogé ici même et à l'Assemblée de l'Union française sur la question de la milice. Tous les porte-parole de la Côte des Somalis, et en particulier M. Hassan Gouled, avaient attiré mon attention sur ce problème et avaient demandé à l'Etat de prendre en charge la totalité des dépenses de la milice de Djibouti. J'avais répondu à l'époque que je ne pouvais prendre aucun engagement à cet égard. Néanmoins, malgré cette réponse négative, le Gouvernement a fait un effort puisque, l'année dernière, il a apporté au budget du territoire une contribution de 25 millions et que cette année un crédit de 42 millions a été inscrit au budget de 1957 sous cette même rubrique. Ce sont là des sommes importantes, qui montrent la bonne volonté du Gouvernement.

Je crois qu'il vaut mieux des gouvernements qui ne prennent pas d'engagement mais qui font quelque chose, plutôt que des ministres qui, sachant qu'ils sont provisoires et que lors du vote du budget suivant ils ne seront plus là, prennent des engagements qui ne seront pas tenus. En ce qui me concerne, je n'ai pris aucun engagement, mais j'ai fait quelque chose.

Je dois dire d'ailleurs que le Gouvernement, en application de la loi-cadre pour l'outre-mer, va supporter une part des dépenses des services d'Etat et qu'à ce titre, en plus des sommes que j'ai citées, une partie complémentaire des dépenses de la milice sera prise en charge par le budget métropolitain. Ainsi, vous avez, quant à la milice, de très larges satisfactions.

En ce qui concerne précisément les services d'Etat qui seront pris en charge par le Gouvernement, l'économie qui va en résulter pour la Côte française des Somalis sera de l'ordre de 200 millions, somme qui, en temps normal et même si la crise de Suez n'était pas intervenue, serait venue soulager d'autant l'économie du territoire.

M. Hassan Gouled a parlé d'une autre dépense que le Gouvernement a pris en partie à sa charge, l'indemnité d'éloignement et l'indemnité différentielle d'allocations familiales. Il a dit que ce n'était pas là une dépense incombant au budget de la Côte française des Somalis. Je me permets de rappeler à M. Hassan Gouled que, jusqu'à l'année 1956, ces indemnités étaient en totalité imputables audit budget; ce n'est que depuis quelques mois que la dépense afférente à ces indemnités est partiellement, à la suite des augmentations intervenues, à la charge du budget général. Il s'agit en l'occurrence d'un allègement de l'ordre de 17 millions, ce qui n'est pas non plus négligeable.

Quand on fait le total des sommes ainsi prises en compte par la métropole, on se rend compte qu'un effort important a été fait pour venir en aide à la Côte française des Somalis.

M. Hassan Gouled ainsi que M. Debû-Bridel ont attiré mon attention sur la situation économique et financière qui va résulter pour la Côte française des Somalis, dont l'essentiel des recettes provient du port, de la crise affectant le canal de Suez.

Cela n'a pas échappé au Gouvernement. Si ce dernier a pris immédiatement les mesures d'urgence nécessaires pour faire face à la situation, il a mis également ce problème à l'étude. Tout à l'heure M. Debû-Bridel me suggérait de charger tout spécialement un des fonctionnaires de mon ministère de ce problème et de lui en confier la responsabilité, non pas à votre égard — car devant le Parlement c'est moi qui suis responsable — mais devant moi-même.

Je me permets d'indiquer à M. Debû-Bridel que c'est ce que j'ai fait dès le premier jour, en priant un de mes collaborateurs les plus proches d'étudier cette affaire, de rassembler tous les renseignements venant des divers services — et vous savez que le ministère de la France d'outre-mer est un petit gouvernement en miniature — afin de permettre au Gouvernement d'engager et de suivre une politique d'aide efficace à Djibouti et à la Côte française des Somalis. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'aimerais remercier M. le ministre de ce qu'il nous a dit, de ce qu'il a fait et des initiatives qu'il a prises. Chaque fois qu'il en prend d'heureuses, il est de notre devoir de le faire remarquer. Je fais le vœu que vous ne soyez pas un de ces ministres provisoires qui ne font que des promesses, mais un ministre qui dure et qui puisse faire œuvre utile comme nous en avons connu autrefois: je pense plus spécialement à Georges Leygues et à sa présence à la tête de la marine nationale.

Ce qui m'inquiète le plus, ce sont les mois à venir et surtout l'année 1957, car la misère est toujours susceptible de provoquer des troubles, vous le savez bien. Quand on pense à la Côte française des Somalis, il faut tenir compte — je ne dramatise rien, je vous assure — des volets du tryptique. Premier volet: un ravitaillement qui va être obligatoirement cher; deuxième volet: la population de la Côte française des Somalis, qui était déjà pauvre, va être atteinte dans ses œuvres vives; elle va être frappée par le chômage et le travail restreint; troisième volet du tryptique: ce drame se déroule dans un territoire éloigné de tous les autres, qui va être privé de ressources fiscales.

Monsieur le ministre, nous attirons tout spécialement votre attention sur cette région très sensible et très douloureuse de l'Union française.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre qui a bien voulu prendre acte de l'amenuisement du budget de ce territoire. Je suis entièrement d'accord avec lui sur la gravité du problème.

Sur la question du ravitaillement, je ne suis vraiment pas convaincu. Chaque pays a ses mœurs, ses habitudes alimentaires. On nous dit qu'il y a tant de denrées à la disposition du territoire; je réponds que vraiment, pour certaines d'entre elles, on peut les acheter à l'Ethiopie.

En tout cas, je vous remercie de la promesse que vous venez de faire.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger davantage un débat qui emporte, j'en suis certain, l'adhésion complète du Conseil de la République, mais je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre de la France d'outre-mer qui a accepté en dix jours de venir trois fois au Conseil de la République, soit en séance publique, soit en commission. Je veux le remercier également des indications précises qu'il a données à l'instant sur les mesures immédiatement prises et sur ses intentions pour l'avenir.

Le Conseil de la République n'a pas été surpris d'entendre une nouvelle fois notre aimable collègue M. Hassan Gouled, représentant la Côte française des Somalis, appeler son attention sur la situation à la fois délicate et préoccupante de ce territoire.

Ce soir, comme la semaine dernière en commission, il avait formé le projet d'appeler l'attention du Conseil de la République à la fois sur la situation présente et sur la situation d'avenir. En ce qui concerne la situation présente résultant des dernières circonstances, notre collègue demandait naturellement au Gouvernement — j'ai le sentiment qu'il est aux trois quarts satisfait et qu'il peut compter, en outre, sur le soutien unanime du Conseil de la République — la prise de mesures d'urgence, dans un esprit de solidarité que personne ne peut discuter.

Je voudrais ajouter, au nom de la commission de la France d'outre-mer unanime, que de temps à autre et toujours de façon incidente, brutale, comme le signalait M. Motais de Narbonne, certains problèmes nous sont posés. Il nous faut les résoudre devant l'événement alors qu'il serait souvent souhaitable d'y réfléchir à l'avance. La brutalité du destin peut, certes, intervenir, mais les événements s'enchaînent et la situation de la Côte française des Somalis, si délicate et si importante, doit faire l'objet de nos préoccupations permanentes. Je voulais attirer l'attention du Conseil de la République sur ce point. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République, considérant la situation particulière créée en Côte française des Somalis par les événements de Suez, invite le Gouvernement à accorder : Des secours d'urgence, notamment en vivres, à la population de ce territoire ;

Et une subvention d'équilibre à son budget ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 17 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 108, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexe, signés à La Haye le 14 mai 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 109, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 111, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 18 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Michelet une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions des décrets n° 53-974 et 55-575 des 30 septembre 1953 et 20 mai 1955.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Lachèvre, Cerneau, Gondjout et Debu-Bridel un rapport d'enquête fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la situation économique et sociale dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Le rapport sera imprimé sous le n° 106 et distribué.

— 21 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soient renvoyés, pour avis :

1° Le projet de loi instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur (n° 78, session de 1956-1957), dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond ;

2° La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 103, session de 1956-1957), dont la commission de la presse, de la radio et du cinéma est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 22 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, il y a lieu de procéder au remplacement de notre regretté collègue M. Yvon Delbos comme représentant de la France à l'assemblée commune prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le scrutin pour cette élection pourrait avoir lieu au cours de la prochaine séance, dans le salon voisin de la salle des séances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Sur l'ordre du jour de cette même séance, la parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Conseil de la République a fixé au jeudi 22 novembre le débat sur les ques-

tions orales qui ont été déposées par MM. Dubois, Debré et Colonna, au sujet de la politique étrangère. Or, ce jour-là, doit avoir lieu devant l'Assemblée nationale le débat sur la ratification du traité franco-libyen.

J'ai l'honneur de demander au Conseil de la République de vouloir bien accepter de fixer à une autre date le débat sur ces questions orales pour qu'un représentant qualifié du Gouvernement puisse se trouver au banc des ministres et participer à la discussion.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mes chers collègues, je vous rappelle que la discussion de ma question orale avait été fixée une première fois au 30 octobre. Ce jour-là, dans un climat solennel qui s'est, du reste, quelque peu dégradé depuis, le Gouvernement avait fait aux deux Assemblées une déclaration d'une telle importance qu'il nous avait semblé convenable de reporter cette question. Nous avons donc eu l'initiative de ce report, avec la promesse du Gouvernement qu'elle reviendrait à une date proche, et M. Champeix avait engagé le Gouvernement.

Aujourd'hui, nous apprenons que la date prévue du 22 novembre ne peut être retenue. Malgré ces reports successifs, il faut dire que la question — qui n'intéresse pas, monsieur le ministre, toute la politique étrangère du Gouvernement, mais est limitée au secteur déjà important de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord — n'a rien perdu de son actualité, je pourrais dire bien au contraire.

De nombreux orateurs se sont inscrits dans cette discussion. Je ne suis plus le seul intéressé dans ce débat. Il m'est donc assez difficile d'accepter la date proposée par le Gouvernement qui, je crois serait celle du 4 décembre.

Cependant, si M. le président du conseil voulait bien se souvenir que la question a été à lui posée et s'il voulait bien, dès lors, accepter de venir devant notre Assemblée, qui a toujours été extrêmement discrète vis-à-vis de lui, je pense que la date du 4 décembre pourrait être retenue.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Dubois de bien vouloir accepter le renvoi au 4 décembre. J'ai pris bonne note du vœu qu'il a formulé, à savoir que M. le président du conseil soit personnellement présent au Conseil de la République le jour où ce débat aura lieu.

Je ne peux pas prendre d'engagement — je me suis permis de le dire tout à l'heure personnellement à M. Dubois — au nom de M. le président du conseil, que je n'ai pas pu consulter puisque j'étais retenu au banc du Gouvernement par un débat qui me concernait, mais je vous promets bien volontiers de transmettre à M. le président du conseil — je le verrai tout à l'heure — le vœu formulé par M. Dubois et j'insisterai personnellement auprès de lui pour qu'il vienne le 4 décembre au Conseil de la République participer au débat et répondre aux questions qui lui seront posées.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le ministre, acceptée par M. Dubois, tendant à ce que la discussion des questions orales avec débat de MM. Dubois, Colonna et Debré soit fixée au 4 décembre.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 22 novembre, à seize heures :

Scrutin pour l'élection d'un représentant de la France à l'Assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier (en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé).

En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N^{os} 163, 406 année 1955, 30, 562, session de 1955-1956, et 70, session de 1956-1957, M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le placement des capitaux de la dotation des associations reconnues d'utilité publique et régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du fonds de réserve des fondations reconnues d'utilité publique. (N^{os} 679, session de 1955-1956, et 88, session de 1956-1957, M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n^o 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. (N^{os} 680, session de 1955-1956 et 104, session de 1956-1957, Mme Renée Dervaux, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie.]

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la coordination des régimes de retraite professionnels. (N^{os} 239, année 1955, 88, 91 et 92, session de 1955-1956, 17 et 86, session de 1956-1957, M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les dispositions du chapitre VI du livre IV du code du travail en ce qui concerne l'intervention des experts. (N^{os} 726, session de 1955-1956 et 85, session de 1956-1957, M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers. (N^{os} 606, session de 1955-1956 et 89, session de 1956-1957, M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Delalande, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

PAUL VAUDEQUIN.

Décès de sénateurs.

M. le président du Conseil de la République a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Yvon Delbos, sénateur de la Dordogne, ancien ministre, survenu le 15 novembre 1956.

M. le président du Conseil de la République a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Gérard Hartmann, sénateur du Haut-Rhin, survenu le 18 novembre 1956.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(73 membres au lieu de 74.)

Supprimer le nom de M. Yvon Delbos.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Gérard Hartmann.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 NOVEMBRE 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

823. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil pour quelles raisons la publication des documents saisis sur Ben Bella et ses complices n'a pas été décidée.

824. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil: 1° où en sont les projets de construction d'une usine française de séparation des isotopes; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que le projet de traité sur l'organisation européenne de l'énergie atomique empêche ou retarde la réalisation de cette usine.

825. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, dans sa réponse à sa question écrite n° 6966 du 13 novembre 1956, il paraît se refuser à toute réplique officielle aux propos antifrancophiles de l'ambassadeur de Tunisie à Washington; que cette attitude paraît un encouragement; qu'ainsi, à peine les représentants du Maroc et de la Tunisie avaient-ils pris place à l'assemblée générale des Nations Unies,

qu'ils ont tenu une conférence de presse où des propos inadmissibles ont été tenus sur l'Algérie; et lui demande s'il ne serait pas opportun que la diplomatie française, qui ne manque pas d'arguments, prit l'habitude de répliquer.

826. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'aucune réponse satisfaisante n'a encore été donnée aux questions suivantes et lui demande: 1° si l'accord belgo-américain et l'accord belgo-anglais relatifs aux minerais d'uranium du Congo sont conformes aux accords de Berlin et au traité de Saint-Germain; 2° s'ils ne le sont pas, ce qui paraît établi, quelles mesures le Gouvernement français a envisagé de prendre pour assurer le respect de ses droits; 3° en cas d'organisation atomique européenne, quelles mesures sont prises pour que la Belgique soit placée sur le même pied que les autres pays et ne puisse pas, par des accords bilatéraux, échapper, totalement ou partiellement, à la loi commune qui serait entièrement acceptée par la France.

827. — 20 novembre 1956. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition au profit de la défense nationale des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité.

828. — 20 novembre 1956. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illégitime de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 NOVEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'il réclame un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6714 Jean-Louis Tinaud; 6913 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nos 3904 Jacques Debô-Bridel; 6910 Jean Bertaud.

Affaires économiques et financières.

Nos 899 Gabriel Teller; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré;

4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4394 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 45197 Raymond Bonnefous; 6513 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6272 Raymond Susset; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huilier; 6649 René Blondelle; 6664 Marcel Bertrand; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6826 André Méric; 6839 Paul Mistral; 6840 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6898 Henri Maupoil; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 6925 Lucien Tharradin; 6995 Jules Castellani; 6996 Charles Naveau; 6998 Etienne Rabouin; 7009 Jean Doussot; 7010 Robert Marignan; 7012 Gabriel Thellier; 7020 Marcel Bertrand; 7021 Jules Castellani; 7031 Paul Chevallier; 7032 Joseph Raybaud; 7033 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6405 Henri Maupoil.

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

N° 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4642 Charles Naveau; 6838 Charles Deutschmann; 6871 Marie-Hélène Cardot; 6928 Albert Lamarque; 6930 Maurice Walker.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

N° 6931 Jean Deguise; 6934 René Radius; 7013 Jean Bertaud.

SOUS-SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE MARCHANDE

N° 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

N° 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6331 Michel Debré; 6753 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6813 Michel Debré; 6845 Michel Debré; 6895 Michel Debré; 6959 André Armengaud; 6960 Michel Debré; 6962 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 6967 Michel Debré; 7003 Michel Debré; 7014 Michel Debré; 7015 Michel Debré.

Affaires sociales.

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N° 6067 Jacques Gadoin; 7026 André Méric; 7036 Marcel Boulangé.

Education nationale, jeunesse et sports.

N° 4842 Marcel Delrieu; 6778 Alphonse Thibon.

France d'outre-mer.

N° 7507 Luc Durand-Réville; 6624 Jules Castellani; 6724 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N° 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisron; 7019 Fernand Auberger; 7028 Francis Le Basser.

Justice.

N° 7008 Marc Pauzet.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7094. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il lui est possible de faire savoir, le cas échéant après consultation des services techniques intéressés, le coût comparé pour l'année en cours et l'année passée: de la distillation du vin et de la betterave en alcool; du déficit des chemins de fer; des subventions allouées aux gouvernements marocain et tunisien; des frais de fonctionnement, entretien et renouvellement des parcs automobiles des ministères, administrations centrales, services annexes et préfectures; de l'électrification des écarts; de l'entretien et la remise en état des chemins ruraux, et de la construction d'une usine de séparation des isotopes telle que la France pourrait la construire pour assurer sa propre fabrication d'armes atomiques.

(Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.)

7095. — 20 novembre 1956. — M. Jean Doussot expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que des immeubles ayant été occupés et pillés par les armées d'occupation au cours de la dernière guerre ont été ensuite réquisitionnés pour y loger des réfugiés ou des personnes sans logement; que les propriétaires de ces immeubles ont été ainsi dans l'impossibilité de reconstituer le mobilier perdu ni de remettre en état lesdits immeubles en dehors du clos et du couvert. Et il lui demande si ces propriétaires

peuvent prétendre à une indemnité calculée soit d'après la méthode forfaitaire, soit d'après leur police d'assurance ou s'ils peuvent obtenir un transfert de dommages pour une propriété urbaine ou agricole.

7096. — 20 novembre 1956. — M. René Radius signale à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement le cas d'une entreprise qui a soumissionné en août 1954 un programme de travaux prévoyant le démarrage de trois groupes d'immeubles d'importance sensiblement équivalente, le premier, fin 1954, le second, fin 1955, et le troisième, fin 1956. Le marché comportait la clause éventuelle de révision des prix avec partie fixe de 40 p. 100. La troisième tranche devant démarrer prochainement, on constate que l'application de la formule de révision de prix et des dispositions du blocage des prix ne permettent d'accorder à cette entreprise qu'une hausse d'environ 7 p. 400 par rapport au prix de la soumission, alors que la variation correspondante du C. A. D. enregistre une hausse d'environ 13 p. 100. Il demande si l'entreprise peut, dans ce cas, bénéficier des nouveaux prix calculés par rapport à ceux d'août 1954 en leur appliquant le rapport des C. A. D.; et, au cas où cette première question obtiendrait une réponse favorable à l'entreprise, si la même disposition pourrait être appliquée à une entreprise qui avait soumissionné en 1954 un groupe de 8 immeubles, dont 6 à entreprendre immédiatement et 2 à entreprendre dans un délai nécessaire à l'enlèvement de baraquements provisoires, évalué dans l'esprit des parties à trois ou quatre mois, mais que des circonstances indépendantes de la volonté des parties ont porté à deux ans, si bien que les deux derniers immeubles commencent six mois après la réception provisoire des six premiers.

AFFAIRES ETRANGERES

7097. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement tunisien viole délibérément les conventions franco-tunisiennes, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté de la presse, les droits individuels et les règles de poursuites judiciaires et lui demande ce que compte faire le Gouvernement et pourquoi aucune mesure de rétorsion n'est ordonnée.

7098. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères, à la suite de sa réponse à sa question écrite n° 6974 du 13 novembre 1956, que dans l'Assemblée consultative désignée par le Gouvernement marocain, celui-ci a nommé des membres soi-disant chargés de représenter la Mauritanie, et lui demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour faire cesser la propagande marocaine en Mauritanie.

7099. — 20 novembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la suite de la réponse à sa question écrite n° 6972 du 13 novembre 1956, aucun progrès n'a été réalisé bien au contraire, que la statue de Leclerc à Casablanca a été jetée à bas, celle du Maréchal Lyautey détériorée; que les représentants de la France n'ont élevé aucune protestation et lui demande si une telle passivité convient à notre honneur et à l'avenir du Français.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7100. — 20 novembre 1956. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il ne paraîtrait pas opportun, au moment prévu pour chacun d'eux par les instructions en cours, de faire bénéficier les étudiants démobilisés en cours d'année scolaire des facilités d'admission aux examens et aux concours analogues à celles qui ont été appliquées lors des précédentes mesures générales de démobilisation de 1919 et de 1945.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7101. — 20 novembre 1956. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'une employée de l'administration académique précédemment agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, titulaire (indice 178), s'est vu refuser le bénéfice des dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 pour le motif suivant: « Le corps des agents d'exploitation n'existe pas au ministère de l'éducation nationale », et lui demande s'il ne serait pas équitable de reconsidérer la décision prise, compte tenu: 1° du fait que le troisième alinéa de l'article 7 du décret susvisé ne comporte aucune restriction telle que l'existence d'un corps identique dans l'administration d'accueil; 2° de la réponse écrite de M. le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, sur cette même affaire (débat du Conseil de la République, 6 novembre 1956, n° 6912, question du 20 septembre 1956).

7102. — 20 novembre 1956. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que la réponse donnée à sa question écrite n° 6794 (Journal officiel du 31 juillet 1956, débats parlementaires du Conseil de la République, page 1937) ne peut être considérée comme satisfaisante. En effet, les instituteurs des classes secondaires ont obtenu

la parité avec ceux des cours complémentaires en 1945 et par circulaire du deuxième degré de 1949 leur situation a été précisée. Or, ces engagements écrits ont été rompus par suite de la suppression du droit à l'indemnité de logement. Répondre que cette perte financière est compensée par un service réduit n'est pas une explication satisfaisante, d'autant que la mesure concernant le service est antérieure à la mesure financière. Il n'y a donc aucun lien entre elles. Dire, d'autre part, qu'intégrer ces maîtres auprès de leurs collègues déjà nommés chargés d'enseignement, serait contrevvenir aux dispositions de la circulaire limitant le bénéfice à ceux qui comptaient dix ans de service dans les classes secondaires au 1^{er} octobre 1946, c'est paraître ignorer que ces mêmes dispositions valables pour l'enseignement technique ont pu être transgressées. A la date du 1^{er} octobre 1951, en effet, tous les instituteurs comptant alors dix ans et pour certains seulement plus de cinq ans ont pu être nommés. Ainsi s'est établie une disparité particulièrement choquante pour les instituteurs exerçant dans la section technique dépendant d'un établissement du deuxième degré. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre une mesure équilibrée, prévue d'ailleurs dans la circulaire du deuxième degré de 1949 et qui permettrait de rétablir la parité détruite d'une part avec les instituteurs des cours complémentaires et, d'autre part, avec ceux de l'enseignement technique; ce serait d'appliquer la disposition permettant d'attribuer à ces instituteurs les émoluments de la dernière classe des adjoints d'enseignement.

FRANCE D'OUTRE-MER

7103. — 20 novembre 1956. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour réaliser, avant le 31 décembre 1956 — ainsi que le Conseil de la République en a unanimement manifesté le désir à l'occasion de la discussion du collectif de 1956 — l'extension à la magistrature d'outre-mer des réformes résultant des décrets des 16 octobre 1953 et 28 mai 1955, et qui comportent notamment la compression des grades et le doublement de l'indemnité forfaitaire spéciale.

INTERIEUR

7104. — 20 novembre 1956. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien préciser les circonstances dans lesquelles les élus municipaux, départementaux et nationaux, d'une part, les membres du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, d'autre part, doivent porter les insignes de leur mandat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6853. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre des affaires économiques et financières la situation d'un jeune ménage qui a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir et qui a bénéficié de l'exonération des droits, ayant fait la déclaration de construction; qu'il reste environ quinze mois avant l'expiration du délai; que les intéressés ont envisagé le démarrage de la construction, mais que le mari se trouve appelé sous les drapeaux en Algérie et qu'il est impossible pour son épouse de s'occuper de la conduite des travaux; et, tenant compte de ce cas exceptionnel, lui demande si l'intéressé peut bénéficier d'une prolongation, pour l'édification de sa construction, au moins égale au temps de mobilisation. (Question du 24 juillet 1956.)

Réponse. — Il a été admis que les redevables appartenant aux catégories de militaires visées par le texte précité pourront obtenir des directeurs départementaux de l'enregistrement, après examen de leur situation, des délais supplémentaires pour l'exécution de la construction, dont la durée ne pourra être inférieure au temps écoulé entre la date de leur rappel ou de leur maintien sous les drapeaux et celle de leur libération.

6916. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre des affaires économiques et financières qu'en application de l'article 33 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, les manifestations de bienfaisance peuvent être exonérées de la taxe sur les spectacles et, par voie de conséquence, de la taxe locale, par décision du conseil municipal. Ces assemblées locales ne se réunissent obligatoirement que deux fois par an et les instructions ministérielles précisant que les décisions d'exonérations doivent être prises avant les séances de spectacles, il en résulte des difficultés pratiques rendant à peu près inopérantes les mesures visées au premier paragraphe. Il apparaîtrait donc nécessaire que toutes décisions des assemblées municipales en cet objet puissent être prises *a posteriori* ou que le conseil municipal puisse déléguer au maire la possibilité de statuer provisoirement sur chaque cas, à charge par celui-ci de faire régulariser la situation au cours d'une séance ultérieure. Et lui demande s'il partage cette manière de voir et, dans l'affirmative, de donner les instructions nécessaires. (Question du 1^{er} octobre 1956.)

Réponse. — Les décisions des assemblées municipales, prises dans le cadre des lois en vigueur pour instituer des taxes, pour fixer les taux d'imposition ou pour accorder des exonérations générales ou particulières ne sont valables que pour l'avenir. Elles ne peuvent en aucun cas modifier rétroactivement les conditions d'exigibilité d'impositions régulièrement établies. Par ailleurs les conseils municipaux n'ont pas la possibilité de déléguer leurs pouvoirs, même partiellement. Il appartient aux organisateurs de manifestations de bienfaisance de saisir en temps utile les assemblées municipales de leurs demandes d'exonération.

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

6923. — M. Max Monichon expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qu'une entreprise de prestations de service rémunérant son personnel, depuis de nombreuses années, au moyen d'un salaire constitué d'une part par un élément fixe et, d'autre part, par un élément variable en fonction directe des variations de son propre chiffre d'affaires, désire se placer dans le cadre des dispositions du décret du 10 mai 1955 et des textes subsidiaires, prévoyant l'exonération des charges sociales et fiscales pour les entreprises faisant participer leur personnel à l'accroissement de la productivité et demande: 1° de lui confirmer que cette entreprise peut bénéficier de ladite exonération pour toutes les sommes versées à son personnel, en fonction de l'accroissement du rapport existant entre son chiffre d'affaires et le chiffre de son personnel; 2° de lui indiquer jusqu'à quelle date cette entreprise peut remonter dans le passé pour calculer cette augmentation de productivité. (Question du 4 août 1956.)

Réponse. — 1° Si le décret n° 55-1223 du 17 septembre 1955, portant application de l'article 10 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif aux exonérations fiscales et sociales des sommes distribuées par les entreprises à leur personnel au titre de participation collective à l'accroissement de la productivité a prévu, dans son article 2, paragraphe 2, que la productivité pouvait être mesurée par le volume de la production rapporté à l'un, à plusieurs ou à l'ensemble des éléments constitutifs du coût de production (les deux termes de ce rapport pouvant être exprimés soit en unités physiques, soit à prix constant), la circulaire interministérielle du 10 janvier 1956 a admis que les entreprises commerciales et les prestataires de services pouvaient mesurer leur productivité par rapport à un chiffre d'affaires à condition que celui-ci soit évalué à prix constant, par rapport à un volume de vente, ou par rapport à un nombre de prestations servies, ces différentes données pouvant représenter pour le secteur distributif le volume de production mentionné au paragraphe 2 de l'article 2 du décret du 17 septembre 1955; 2° la période de référence, à partir de laquelle est calculé l'accroissement de la productivité, doit être aussi rapprochée que possible de la date de publication du décret du 17 septembre 1955 ou de la date d'instauration de la prime si celle-ci est postérieure à la publication dudit décret. De toute façon, la commission départementale instituée par le décret du 17 septembre 1955, article 6, paragraphe 2, garde un large pouvoir d'appréciation pour savoir si la période qui a été choisie par l'entreprise comme période de référence peut être légitimement retenue comme telle. Enfin, l'article 9 du décret du 17 septembre 1955 prévoit que les participations instituées antérieurement au décret-loi n° 55-594 du 20 mai 1955 peuvent bénéficier des exonérations fiscales et sociales à compter de la promulgation du décret-loi si leur mode de calcul est confirmé par une convention conclue et approuvée dans les conditions prévues par le décret du 17 septembre 1955. Dans ce cas, seul peut bénéficier des exonérations l'accroissement de participation réalisé par rapport aux participations existant au 20 mai 1955. Il a été admis, toutefois, que l'on pourrait retenir comme terme de comparaison le montant moyen des participations qui, pour la période considérée, auront été versées au cours du dernier exercice clos avant le 20 mai 1955. D'autre part, dans le cas où des augmentations de salaires auront été accordées au cours de la période comprise entre la clôture dudit exercice et le 1^{er} novembre 1955, le montant de ces augmentations pourra, en vue de la détermination du terme de comparaison défini ci-dessus, être retranché du montant moyen des participations versées au cours du dernier exercice clos avant le 20 mai 1955. C'est par rapport au nouveau chiffre ainsi obtenu que devront donc être calculés les accroissements de participation pouvant bénéficier des exonérations prévues à l'article 10 du décret-loi n° 55-594 du 20 mai 1955.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

6918. — M. Roger Houdet expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que par suite du retard apporté à l'ouverture des crédits pour couvrir la détaxe des carburants agricoles, les tickets de carburants détaxés sont distribués souvent après la période d'utilisation des tracteurs pour les travaux agricoles imposés par la saison et le temps; que les agriculteurs doivent donc acquérir les carburants non détaxés; qu'il serait logique que les agriculteurs puissent remettre aux distributeurs de carburants les tickets qu'ils reçoivent et obtenir le remboursement du trop versé pour les livraisons faites; mais qu'il semble que les agents des douanes s'opposent à ce remboursement; il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait pas être ouvert chez les distributeurs un compte d'avance aux agriculteurs bénéficiaires de la détaxe lorsque les tickets ne sont pas distribués en temps opportun. (Question du 19 septembre 1956.)

Réponse. — En cas de retard dans la distribution des tickets d'essence détaxée pour travaux agricoles l'administration admet qu'une entente puisse intervenir entre le fournisseur de carburant et les agriculteurs qu'il sait avoir droit à la détaxe pour que ceux-ci reçoivent, dans une limite correspondant à leurs besoins raisonnablement appréciés, soit de l'essence détaxée, soit de l'essence au prix normal avec dans ce dernier cas, remboursement de la détaxe sur présentation des bons correspondants. Mais, dans un cas comme dans l'autre, la situation doit être régularisée dès que les agriculteurs intéressés auront été mis en possession des bons de détaxe auxquels ils ont droit. Il est, par ailleurs, bien entendu que cette tolérance n'entraîne aucun engagement ni aucune obligation particulière de la part de l'administration en cas de différend entre le fournisseur et son client au moment du règlement des avances.

(Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.)

7035. — M. Charles Naveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture la situation du personnel de l'office national interprofessionnel des céréales; lui signale que depuis la création de cet office le 15 août 1936, le personnel attend toujours d'être doté d'un statut lui assurant une sécurité d'emploi; et lui demande ce qu'il envisage de faire pour régler rapidement cette situation tout autant anormale qu'injuste. (Question du 18 octobre 1956.)

Réponse. — A la suite des propositions formulées en application de l'article 9 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, le secrétariat d'Etat à l'Agriculture a adressé aux secrétariats d'Etat au budget et à la fonction publique les textes réglementaires portant révision du statut des fonctionnaires de catégorie A, modification de l'effectif des chefs de section et transformation des emplois d'auxiliaires en application de la loi du 3 avril 1950. L'attention du secrétaire d'Etat au budget a été appelée de nouveau par le secrétaire d'Etat à l'Agriculture et par une délégation du conseil central de l'O. N. I. C. sur l'urgence que revêt la signature des textes susindiqués.

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7041. — M. André Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° si il est exact que des mesures seraient envisagées tendant à faire bénéficier du fonds national de solidarité des personnes âgées étrangères résidant en France; 2° si, dans cette hypothèse, il ne serait pas de la plus stricte équité de n'envisager une telle mesure que dans le cas d'accords de réciprocité conclus avec les pays dont seraient ressortissants les bénéficiaires éventuels et ce, seulement, après vote du Parlement; 3° si, dans cette même hypothèse, il ne serait pas préférable à tous égards de se pencher d'abord sur le sort de nos compatriotes âgés résidant à l'étranger qui, devenus des déshérités, sont à la charge de nos seules sociétés de bienfaisance à l'étranger, dont les ressources fondent en même temps que les subventions infimes dont elles sont parfois dotées. (Question du 23 octobre 1956.)

Réponse. — 1° et 2° Compte tenu de l'article 25 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité qui prévoit que: « l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve de la signature de conventions internationales de réciprocité », il est exact que des études sont en cours et que des mesures sont envisagées par voie d'accords dans le cadre de conventions déjà existantes en matière de sécurité sociale pour faire bénéficier les étrangers originaires de ces pays de l'allocation supplémentaire; 3° le fonds de solidarité est destiné à promouvoir une politique en faveur des vieillards résidant en France; les Français âgés résidant à l'étranger bénéficieraient immédiatement de l'allocation supplémentaire, comme d'ailleurs de l'allocation spéciale, s'ils venaient résider en France.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6979. — M. André Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° que le 24 juillet 1956, le dragueur de mines *Réséda*, regagnant le port de Calvi, n'a pu se ranger à quai, au poste réservé à la marine militaire, parce qu'un bateau de plaisance, commandé par un Français et battant pavillon britannique, se serait installé à ladite place après avoir coupé la route dudit dragueur qui manœuvrait pour venir à quai; 2° qu'invité régulièrement à céder la place, le commandant du bateau de plaisance a refusé de le faire en termes grossiers et insultants pour la marine nationale; 3° qu'il en est résulté un affront inadmissible pour les couleurs nationales devant la foule assemblée pour voir accoster le dragueur de mines; 4° que le capitaine du port, absent, n'a pu prendre les sanctions qui s'imposaient; et demande quelles mesures il compte prendre à l'égard du commandant du bateau de plaisance. (Question du 8 septembre 1956.)

Réponse. — Le 21 juillet 1956, vers vingt-trois heures, le dragueur *Réséda*, regagnant le port de Calvi, a été effectivement gêné dans sa manœuvre d'accostage par un yacht battant pavillon britannique et ayant comme port d'attache Cannes. Le commandant du *Réséda* a réagi avec beaucoup de calme et de sang-froid et, dès la fin de sa manœuvre, a réglé cet incident. Convoqué à bord du dragueur, le propriétaire du yacht a présenté ses excuses à la suite des remontrances qui lui ont été faites et a appareillé dès

l'aube, conformément à l'injonction qu'il avait reçue. En outre, l'administrateur de l'inscription maritime de Nice a été invité à faire des représentations au propriétaire du yacht pour avoir navigué sans feux de route, enfreint les règles d'abordage et gêné la manœuvre d'accostage d'un bâtiment de guerre en prenant son poste à quai.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7027, posée le 16 octobre 1956 par M. Fernand Auberger.

7037. — M. Jean Geoffroy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que son arrêté en date du 8 mars 1956 (*Journal officiel* du 15 mars 1956) aura pour effet de priver de nombreux jeunes gens reçus en septembre au baccalauréat du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur pour la présente année scolaire. Même si, pour des raisons de service, il paraît nécessaire d'imposer la date extrême du 1^{er} août pour la présente année tout au moins, une dérogation à cette règle paraît s'imposer. (Question du 18 octobre 1956.)

Réponse. — Les candidats à la deuxième partie du baccalauréat, qui ont échoué à la première session, doivent présenter avant le 31 juillet une demande de bourse d'enseignement supérieur. Celle-ci est examinée conditionnellement par la commission des bourses qui, conformément à la nouvelle réglementation, se réunit une fois par an dans la première quinzaine du mois de septembre. Cette mesure n'a pas été prise pour des raisons de service, mais à la demande des étudiants, pour éviter que les bourses ne soient versées aux intéressés avec des retards qui leur étaient éminemment préjudiciables.

FRANCE D'OUTRE-MER

6986. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les dispositions prises par son département pour assurer la sécurité de l'atterrissage et du décollage de l'aérodrome de Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), dont le débroussaage latéral et des approches s'impose d'urgence. (Question du 7 septembre 1956.)

Réponse. — La suppression des liaisons aériennes avec les Nouvelles-Hébrides par hydravion a conduit le département à prescrire les mesures propres à l'utilisation des aérodromes des Nouvelles-Hébrides pour l'exploitation d'une ligne par avion. L'examen des travaux nécessaires a été effectué par un inspecteur général des travaux publics envoyé en mission à cet effet; un devis a été établi, dont le montant s'élève à 5 millions de francs métropolitains, pour assurer la sécurité de l'utilisation des pistes. Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution de ces travaux; le trafic aérien entre le condominium des Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie étant classé comme itinéraire international. L'exécution des travaux ne pourra être complètement achevée en ce qui concerne la piste de Port-Vila-Tagabé qu'à l'échéance de la procédure d'expropriation qui est en cours. En effet, la piste, construite par l'armée américaine pendant la dernière guerre, est établie sur un domaine privé.

INTERIEUR

705. — M. Emile Vanrullen demande à M. le ministre de l'intérieur s'il estime normale la mesure prise par un préfet visant au retrait du permis de conduire avant tout examen de la commission de retrait, dans le cas d'un automobiliste ayant laissé son véhicule non éclairé la nuit dans une agglomération. (Question du 25 octobre 1956.)

Réponse. — Le stationnement d'un véhicule non éclairé sur la voie publique, même à l'intérieur d'une agglomération peut, dans certaines circonstances de temps ou de lieu, être la cause directe ou indirecte de graves accidents. C'est en se fondant sur cette considération de sécurité que l'arrêté interministériel du 23 juillet 1954 a retenu le défaut d'éclairage d'un véhicule en stationnement sur la chaussée en un lieu dépourvu d'éclairage public parmi les infractions pouvant provoquer la suspension immédiate et provisoire du permis de conduire, en application de la procédure définie à l'article 135 du code de la route. En l'absence de précision sur les conditions exactes et détaillées dans lesquelles l'infraction a été commise et constatée, il n'est pas possible d'exprimer un avis autorisé sur la justification de la sanction prise en conséquence de ladite infraction.

JUSTICE

M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7007 posée le 4 octobre 1956 par M. Luc Durand-Réville.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 20 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 7)

Sur l'ensemble du projet de loi
relatif à certains droits de douane d'importation.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	300
Contre	8

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augardé. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Béchard. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Berlioz. Georges Bernard Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnetous. Bonnet. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonmat. Brégègère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes Bruyas. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou.	Carneau. Chainiron. Chamaulde. Chambriard. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuif. Dassaud. Léon David. Michel Debré. Jacques Pebù-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delable. Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Mme Renée Dervaux. Paul-Emile Descomps. Discours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Dutoit. Enjalbert. Yves Estève. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean-Louis Fournier. (Landes).	Gaston Fourier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Mme Girault. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Gregory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Leo Hamon. Hoeffel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kabb. Kalenzaga. Koesler. Kokou. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Rahjaona Laingo. Albert Lamarque. Larnousse. Robert Laurens. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Waldeck L'Huillier. Liot. Litaïse. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcihacy. Marignan.
---	--	--

Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathéy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pautet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.

Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.

Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tanzali Abdeunour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimaheva.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Bordeneuve.
Champeix.

Chochoy.
Dulin.
Filippi.

Gilbert-Jules.
Pic.
Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chérif Benhabyles et Mostefaï El-Hadi.

Absents par congé :

MM. Ferhat Marhoun, Thibon et Zélc.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	303
Contre	8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.